

ENSEIGNEMENTS ET ENGAGEMENTS TIRÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE
MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Commune de Crisenoy (77)

SOMMAIRE

1	LE CADRE GÉNÉRAL	4
1.1	Le projet en quelques mots	4
1.2	Le cadre réglementaire de la concertation préalable : code de l'environnement	5
1.3	Le cadre réglementaire de la concertation préalable : code de l'urbanisme	5
1.4	Une procédure, un garant CNDP	6
1.5	Les objectifs de la concertation préalable	7
1.6	Le procédé d'élaboration de la concertation préalable	7
2	LE DISPOSITIF DE CONCERTATION PREALABLE DEPLOYE	7
2.1	Les modalités d'information	7
2.1.1	Le périmètre de communication ciblée	7
2.1.2	L'affichage et les insertions presse réglementaires	8
2.1.3	Une affiche communicante	9
2.1.4	Un communiqué de presse	10
2.1.5	Un kakémono	10
2.1.6	Un dépliant	11
2.1.7	Un flyer d'information	12
2.1.8	Un dossier de concertation	13
2.1.9	Un site dédié à la concertation	14
2.2	Les dates de concertation évoluent, le dispositif s'adapte	14
2.2.1	La communication légale modificative	15
2.2.2	Les affiches communicantes modificatives	15
2.2.3	Communiqué de presse modificatif	16
2.2.4	Un kit de communication	16
2.2.5	Le site internet	16
2.3	Les modalités de participation	17
2.3.1	Une réunion thématique en distanciel	17
2.3.2	Une réunion publique	17
2.3.3	Deux permanences	17
2.3.4	Les réunions avec les personnels et avec les organisations syndicales du centre de détention de Melun	18
2.3.5	Des registres pour l'expression	18
2.4	Les enseignements tirés de la mise en œuvre du dispositif	19
3	LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS PAR L'APIJ AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	19
3.1	Sur le choix du site	19
3.2	Sur le calibrage, la programmation et l'exploitation de l'établissement	23
3.3	Sur l'intégration architecturale et paysagère de l'établissement	27

3.4	Sur les enjeux environnementaux	29
3.5	Sur les enjeux agricoles	34
3.6	Sur les nuisances en phase d'exploitation	36
3.7	Sur les capacités d'accueil du territoire	39
3.8	Sur les enjeux socio-économiques en lien avec le projet	41
4	LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS PAR L'APIJ AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME	45
4.1	Sur le schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)	45
4.2	Sur le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Crisenoy	46
5	LES SUITES DU DIALOGUE	49
6	ANNEXES	50

1 LE CADRE GÉNÉRAL

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) est mandatée par l'État – ministère de la Justice pour conduire les études préalables à la construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Crisenoy, en Seine-et-Marne.

Pour permettre la réalisation du projet, une concertation préalable est menée dans le respect d'un double cadre réglementaire : au titre du code de l'environnement (articles L.121-15-1, L.121-16, L.121-16-1, L.121-17) pour la réalisation du projet, et au titre du code de l'urbanisme (L103.2) pour la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Crisenoy.

C'est dans ce cadre que l'APIJ, le maître d'ouvrage, a engagé une concertation publique préalable. Initialement prévue du lundi 17 janvier au vendredi 25 février, la concertation préalable a été prolongée jusqu'au dimanche 6 mars 2022 pour laisser plus de temps aux publics concernés pour s'exprimer. Les outils de communication ont été adaptés en conséquence.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement (articles L.121-16 et R-121-24), le maître d'ouvrage publie dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan du garant sur son site internet, les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

Le présent rapport constitue également le bilan d'étape de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Crisenoy qui a vocation à se poursuivre.

Le présent document sera publié sur le site internet de l'APIJ (<https://apij.justice.fr>) et le site dédié à la concertation préalable (www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr).

1.1 Le projet en quelques mots

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Crisenoy s'inscrit dans le cadre du Programme immobilier pénitentiaire engagé en 2018 par le Président de la République. Il vise la création de 15 000 places nettes de prison sur une période de 10 ans, afin de répondre à l'enjeu national de surpopulation des établissements pénitentiaires mais également d'améliorer les conditions de détention et de travail des personnels pénitentiaires.

Le projet a pour objet la construction d'un établissement pénitentiaire de 1 000 places à Crisenoy au sein d'un site d'étude de 30 hectares situé au sud de la commune, bordé au sud par l'A5 et au nord par la RD 57. Ce site se situe à proximité de la Route N 36 qui relie Melun à Meaux. Ce nouvel établissement pénitentiaire doit permettre d'envisager l'avenir du centre de détention de Melun qui dispose de 308 places, sans que cet avenir ne soit arrêté à ce stade de la concertation. En tout état de cause, le besoin en places de détention en région parisienne justifie la construction de 1 000 places dans la mesure où le nombre de centres pénitentiaires supplémentaires projeté en Ile-de-France est inférieur à celui envisagé à l'origine.

1.2 Le cadre réglementaire de la concertation préalable : code de l'environnement

Cette concertation s'inscrit dans un double cadre réglementaire : celui du code de l'environnement s'agissant du projet de construction, et celui du code de l'urbanisme s'agissant de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Crisenoy.

S'agissant du code de l'environnement (articles L.121-15-1, L.121-16 et L.121-16 1 et L.121-17), la concertation préalable permet *« d'associer le public, sur une durée minimale de quinze jours et maximale de trois mois, à l'élaboration d'un projet, plan ou programme. »*

A ce titre, la concertation préalable permet de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme,
- des enjeux socio-économiques qui s'y rattachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- des solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre,
- des modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Comme le prévoit le code de l'environnement, le public est informé au moins deux semaines avant le lancement de la concertation par la publication de l'avis de concertation.

Au terme de la concertation, dans un délai de 2 mois à compter de la publication du bilan du garant (le 26 avril 2022), le maître d'ouvrage – l'APIJ – publie les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

1.3 Le cadre réglementaire de la concertation préalable : code de l'urbanisme

De son côté, la concertation préalable prévue par le code de l'urbanisme (article L.103.2) répond au besoin de mettre en compatibilité le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Crisenoy. En effet, les études préalables menées par l'APIJ concluent à l'incompatibilité du projet avec ce dernier.

Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de construction présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général est incompatible avec un ou plusieurs documents d'urbanisme, les dispositions du code de l'urbanisme permettent de mettre en compatibilité lesdits documents avec le projet.

Dans ce cas, une enquête publique est engagée, portant à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés.

Les modalités d'une concertation régie par le code de l'urbanisme doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

A l'issue de la concertation, le porteur de projet en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

Afin d'offrir la plus grande lisibilité au public sur le projet, l'APIJ a fait le choix d'engager la procédure de concertation préalable relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Crisenoy (régie par les dispositions du code de l'urbanisme) en même temps que la concertation préalable relative au projet (régie par les dispositions du code de l'environnement). La concertation relative à la mise en compatibilité du document d'urbanisme a vocation à se poursuivre jusqu'au dépôt du dossier auprès de l'autorité compétente.

1.4 Une procédure, un garant CNDP

Pour mener cette concertation, l'APIJ a saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) afin de bénéficier de la nomination d'un garant de la concertation.

Ainsi, par la décision n°2021/111 du 28 juillet 2021, Jean-Luc Renaud a été nommé garant de la concertation préalable du projet d'établissement pénitentiaire de Crisenoy.

A la demande du maître d'ouvrage, et par décision complémentaire¹ en date du 12 janvier 2022, le garant a également bénéficié d'une mission de conseil auprès du maître d'ouvrage, au nom de la CNDP, au titre de la concertation préalable à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Crisenoy.

Le rôle du garant :

Indépendant vis-à-vis de toutes les parties prenantes, notamment du responsable du projet, transparent sur son travail et dans son exigence vis-à-vis de ce dernier, et neutre sur le fond du projet, le Garant représente la CNDP et veille à la mise en œuvre de ses valeurs et principes :

- **Indépendance** vis-à-vis de toutes les parties prenantes ;
- **Neutralité** par rapport au projet ;
- **Transparence** sur son travail et dans son exigence vis-à-vis de responsable du projet ;
- **Argumentation** : approche qualitative des contributions et non quantitative ;
- **Égalité de traitement** : toutes les contributions ont le même poids, peu importe leur auteur ;
- **Inclusion** : aller à la rencontre de tous les publics.

Comme il a pu le préciser à de nombreuses reprises durant la concertation, le garant veille donc à la sincérité, au bon déroulement et aux modalités de la concertation préalable :

- en portant un regard attentif sur la transparence, la clarté et l'objectivité de l'information diffusée et des réponses apportées par le responsable du projet ;
- en permettant l'expression de tous, l'écoute mutuelle et l'argumentation de chaque intervention ou prise de position en vue d'un débat constructif entre les différentes parties.

Le garant exerce donc un rôle à la fois d'incitateur envers le maître d'ouvrage et de facilitateur pour le public avant et pendant la période de concertation préalable.

À la fin de la concertation, le garant dresse, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de la concertation, un bilan qui présente les modalités de concertation mises en œuvre et fait la synthèse des échanges intervenus. Conformément à cette disposition, monsieur Renaud, garant de la concertation, a adressé à l'APIJ son bilan le 26 avril 2022. Ce bilan est publié sur le site internet de l'APIJ (<https://www.apij.justice.fr/nos-actualites/concertation-prealable-etablissement-penitentiaire-de-crisenoy/>) et sur la plateforme d'échange dématérialisée du

¹ Source : https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=CiqkGaZjag19Z_i9TBBh_VCLWrAB3Rns0tma9BmHwUo=

projet (<https://www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr/documents>) depuis cette même date.

Ce bilan est rendu public à la fois par la CNDP et par le maître d'ouvrage du projet et figurera, si le projet est poursuivi, dans le dossier d'enquête publique.

1.5 Les objectifs de la concertation préalable

Le maître d'ouvrage de l'opération, l'APIJ, s'est fixé les objectifs suivants pour la concertation préalable du projet de l'établissement pénitentiaire de Crisenoy :

- 1) présenter les alternatives étudiées ;
- 2) informer et garantir le plus en amont possible la participation des habitants, des associations locales ainsi que les autres personnes concernées à l'élaboration du projet et de la mise en compatibilité du document d'urbanisme ;
- 3) rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet et de la mise en compatibilité du document d'urbanisme et permettre d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné ;
- 4) recueillir les avis et observations et répondre aux interrogations du public sur toutes les thématiques liées au projet : insertion paysagère, aménagements routiers, intégration dans le cadre de vie des habitants, déroulement et impacts potentiels des travaux, fonctionnalités, etc. pour éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner, notamment au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné ;
- 5) enrichir la suite des études en intégrant au mieux les remarques et attentes en vue de la définition des contraintes qui s'appliqueront à la conception architecturale du projet ;
- 6) de recueillir les avis sur la démarche de mise en compatibilité du PLU de la commune de Crisenoy.

1.6 Le procédé d'élaboration de la concertation préalable

Sur la base d'un dispositif conçu par l'APIJ, les modalités de concertation envisagées ont été présentées au garant de la concertation lors d'une réunion de travail.

Sur cette base et après échanges, le dispositif a évolué puis a été stabilisé, tant dans les modalités d'information que d'expression du public détaillées ci-après.

2 LE DISPOSITIF DE CONCERTATION PREALABLE DEPLOYE

2.1 Les modalités d'information

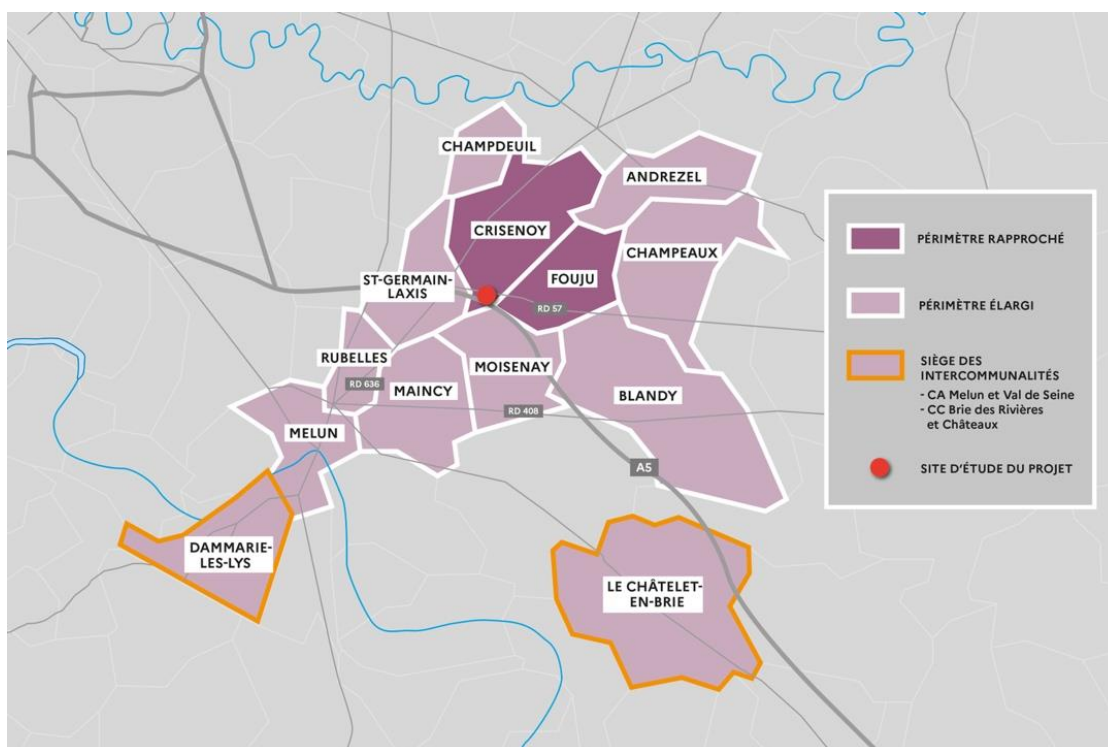
2.1.1 Le périmètre de communication ciblée

L'APIJ, après échange avec le garant, a défini un périmètre de communication ciblée comprenant :

- 11 communes : Crisenoy, Fouju, Champdeuil, Andrezel, Champeaux, Blandy, Moisenay, Saint-Germain-Laxis, Rubelles, Maincy, Melun
- Les sièges des 2 intercommunalités : communauté d'agglomération Melun-Val-de-Seine à Dammarie-les-Lys et communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux au Châtelet-en-Brie
- La préfecture de Seine-et-Marne à Melun

La carte ci-dessous présente ce périmètre, avec une zone de communication renforcée composée des communes de Crisenoy et Fouju, et une zone élargie englobant le trajet entre le centre de détention de Melun et le site du projet à Crisenoy, les communes voisines de Crisenoy et Fouju et les sièges des intercommunalités proches du site.

L'ensemble des entités listées dans ces périmètres ont fait l'objet de mesures de communication spécifiques qui sont détaillées dans les paragraphes suivants, étant précisé que l'APIJ a complété ce dispositif de mesures de communication à plus grande échelle visant des territoires plus globaux à travers les articles et communiqués de presse (cf. paragraphes suivants).



2.1.2 L'affichage et les insertions presse réglementaires

L'APIJ a édité un avis de concertation préalable au format 42*59,4 cm (format A2) comportant le titre « Avis de concertation préalable » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.121-19 du code de l'environnement : l'objet de la concertation, le nom du garant en sa qualité de conseil, la durée et modalités de la concertation, l'adresse du site internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation préalable.

L'APIJ a pris le soin de publier cet avis sur son site internet et sur celui des services de l'État dans le département au moins 15 jours avant le démarrage de la concertation et pendant toute la durée de cette dernière.

En complément du site internet de l'APIJ – sur lequel a été publié l'avis d'ouverture à concertation préalable le 21/12/2021 – un site internet particulier dédié au projet a été créé et ouvert le 23/12/2021. La fonctionnalité « registre dématérialisé » du site internet a, quant à elle, été ouverte au démarrage de la concertation, le 17 janvier 2022.

L'APIJ a également publié cet avis dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Seine-et-Marne : *Le Parisien* et *La République de Seine-et-Marne*.

Concernant *Le Parisien*, les annonces légales ont été diffusées les 27 décembre 2021 et à une seconde occasion le 24 janvier 2022.

Concernant *La République de Seine-et-Marne*, les publications sont parues dans les éditions du 29 décembre 2021 et du 20 janvier 2022.

L'affiche réglementaire initiale a été apposée dans les mairies des onze communes, au siège de la communauté d'agglomération Melun-Val de Seine (Dammarie-les-Lys), au siège de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (Le Châtelet-en-Brie) et à la préfecture de Melun à partir du 27 décembre 2021.

Enfin, l'avis a également été publié par voie d'affichage sur le terrain du projet en 3 lieux : un situé le long de la RN 36, un le long de la RD 57 et le dernier sur le chemin de Moisenay, au moins 15 jours avant le démarrage de la concertation et dès le 26/12/2021.

2.1.3 Une affiche communicante

L'APIJ a fait éditer, en complément de l'affichage réglementaire, des affiches communicantes en 140 exemplaires au format A3. Elles ont été envoyées début janvier et livrées entre le 4 et le 10 janvier 2022 aux communes du périmètre élargi, aux sièges des communautés de communes, à la préfecture de Seine et Marne et au centre de détention de Melun.

Parallèlement, une campagne d'affichage a été menée dans les commerces et équipements publics des communes, ayant abouti à la pose, le 7 février 2022, de 47 affiches au total : à Crisenoy (mairie et auberge), à Fouju (mairie, école élémentaire et école primaire) ainsi que dans des commerces du centre-ville de Melun, dans un secteur compris entre la place Saint Jean, la rue Paul Doumer, la rue Saint Aspais et la rue René Pouteau.



2.1.4 Un communiqué de presse

Un communiqué de presse, reprenant le cadre général de la concertation, une présentation synthétique du projet et les modalités de concertation, a été diffusé à la presse locale (13 médias – 20 destinataires) le 6 janvier, avant le démarrage de la concertation.

Ce communiqué de presse a été repris 4 fois par la presse locale :

- *La République de Seine-et-Marne*, le 10 janvier 2022
- *Le Moniteur 77*, le 13 janvier 2022
- *Le Parisien Seine-et-Marne 77*, le 16 janvier 2022
- *Evasion FM*, le 17 janvier 2022

2.1.5 Un kakémono

Six exemplaires d'un kakémono d'information ont été réalisés au format 100 cm x 200 cm puis diffusés dans les mairies de Crisenoy, Fouju et Melun, aux sièges des communautés de communes à Dammarie-les-Lys et au Chatelet-en-Brie, ainsi qu'à la préfecture de Melun. Ces kakémonos ont été diffusés début janvier lors de l'envoi groupé des affiches, dossiers de concertation, dépliants, et ont été livrés entre le 4 et le 10 janvier.

Comme l'ensemble des documents d'information, le kakémono était consultable et téléchargeable sur le site internet dédié à la concertation.

Ils avaient pour but de reprendre les modalités de concertation et de se trouver à proximité des registres de participation.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité

APIj
AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

CRISENOY

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

Projet de mise en compétition
au Plan local d'urbanisme de la commune de Crisenoy

CONCERTATION PRÉALABLE

Du 17 janvier au 25 février 2022

Inscrit au Programme
immobilier pénitentiaire de
l'État et porté par l'Agence publique
pour l'immobilier de la Justice (APIj), le projet
consiste à créer un nouvel établissement pénitentiaire
de 1 000 places sur la commune de Crisenoy.

LES ÉTAPES DE RÉALISATION

- 2013** : Démarrage des recherches foncières de plusieurs sites
- 2015** : 28 août : Arrêté préfectoral gouvernemental d'une nouvelle implantation pénitentiaire à Crisenoy
- 2016** : 17 janv. - 25 fév. : Concertation préalable
- 2023** : Enquête publique unique
- 2024** : Démarrage des travaux
- 2027** : Livraison et ouverture de l'établissement

Les objectifs

- Lutte contre la surpopulation carcérale
- Amélioration des conditions de travail du personnel pénitentiaire
- Réinsertion active des détenus
- Éligence de sûreté dans la construction et le fonctionnement de l'établissement
- Maîtrise des coûts d'investissement et d'exploitation
- Respect des exigences de développement durable dans la conception et l'exploitation de l'établissement

LES CHIFFRES CLÉS DU PROJET

- 1 000** places
- 30** ha de surface de site d'étude
- 127** millions d'euros d'investissement
- 910** emplois créés
- 2027** : date de livraison

UNE CONCERTATION PRÉALABLE POUR VOUS INFORMER VOUS ÉCOUTER

Du 17 janvier au 25 février 2022, vous pouvez :

- Vous informer grâce au dossier de concertation disponible :
 - en ligne sur : www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr
 - en version papier en mairie de Crisenoy, Fouju, Saint-Germain-Laxis, Morsang, Melun, Aulnay, Champs-sur-Marne, Brie, Andilly et Melun ; à la préfecture de Seine-et-Marne (Melun) ; au siège de la communauté d'agglomération Melun - Val de Seine (Dammare-les-Lys) ; au siège de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (Le Châtelet-en-Brie) ;
- Déposer une contribution :
 - en ligne sur : www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr
 - sur les registres publics déposés en mairie de Crisenoy, Fouju et Melun, à la préfecture de Seine-et-Marne (Melun), au siège de la communauté d'agglomération Melun - Val de Seine (Dammare-les-Lys), au siège de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (Le Châtelet-en-Brie) ;
- Participer à la réunion publique :
 - Jeudi 3 février 2022 (19h - 21h) à la salle des fêtes de Crisenoy, rue Vert Saint-Étienne (Crisenoy) ;
 - ou sur rendez-vous en ligne sur : www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr et sur : www.sj2022.fr ;
 - (Pour recevoir le certificat sanitaire, pour être informé des dernières modalités, rendez-vous sur : www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr)
- Vous rendre à la permanence tenue par le maître d'ouvrage :
 - Mercredi 16 février 2022 (18h30 - 19h30) à la mairie de Crisenoy

Cette concertation préalable est placée sous
l'égide d'un Serain nommé par la Commission
nationale de médiation pénitentiaire (CNMP) : M. Jean-Luc RENAUD, 244 bd Saint-Germain, 75007 Paris
— paris@cnmp.fr —

www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr

2.1.6 Un dépliant

Un document au format A5 en 3 volets a été imprimé en 1 700 exemplaires puis mis à disposition des mairies du périmètre élargi (entre 30 et 100 exemplaires par mairie), aux sièges des communautés de communes (50 exemplaires), à la préfecture de Seine et Marne (50 exemplaires) et au centre de détention de Melun (300 exemplaires). Ces documents ont été livrés entre le 4 et le 10 janvier 2022.

Parallèlement, 650 exemplaires ont été boîtés à Crisenoy et Fouju afin d'assurer la meilleure information des habitants des communes du périmètre restreint. Cette opération de boîtage a été réalisée le 10 janvier 2022.

Comme l'ensemble des documents d'information, le dépliant était consultable et téléchargeable sur le site internet dédié à la concertation.

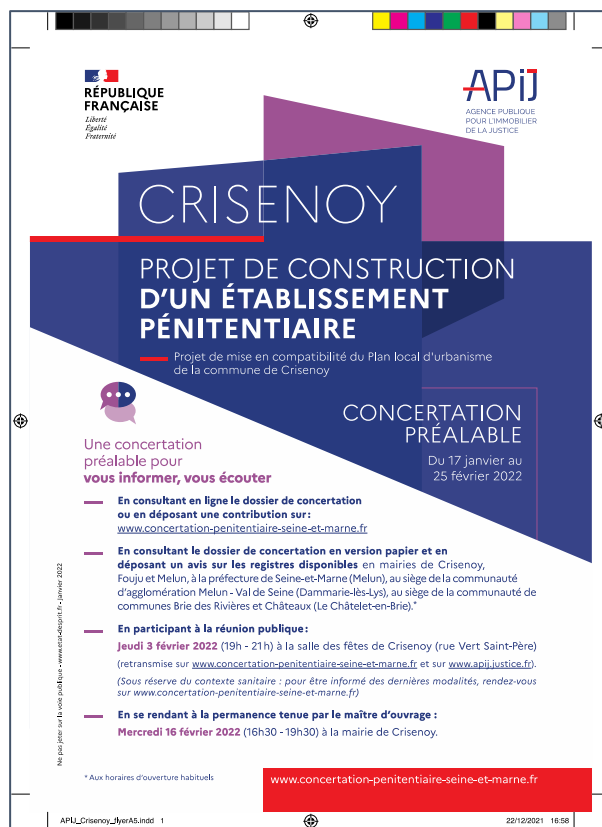


2.1.7 Un flyer d'information

Un flyer d'information au format A5 recto, reprenant les principales informations sur les modalités de la concertation, a été réalisé et diffusé le samedi 15 janvier de 10h à 13h sur le marché de Melun (250 exemplaires distribués) et de 14h à 17h, le même jour sur le parking du centre commercial Carrefour Market de Rubelles (200 exemplaires distribués).

Tous ces flyers ont été distribués de la main à la main avec quelques indications sur le déroulé de la concertation.

Comme l'ensemble des documents d'information, le flyer était consultable et téléchargeable sur le site internet dédié à la concertation.



2.1.8 Un dossier de concertation

Un document de 46 pages au format A4 a été édité en 280 exemplaires pour être diffusé :

- Aux communes du périmètre rapproché (50 exemplaires par communes)
- Aux communes du périmètre élargi (2 exemplaires par communes)
- Aux sièges des 2 communautés de communes (2 exemplaires par site)
- A la préfecture de Seine et Marne (2 exemplaires)
- Au centre de détention de Melun (5 exemplaires)

Enfin 150 exemplaires ont été conservés pour être diffusés lors des différents temps de rencontre. 60 exemplaires environ ont été diffusés lors de la réunion publique et 5 à 10 lors de la permanence en mairie de Crisenoy.

Le dossier de concertation reprenait le sommaire suivant

- Préambule et mot du garant
- Un projet au cœur d'une politique publique
 - Le programme 15 000 places, un engagement de l'Etat
 - Les différents projets et leurs avancées
 - La situation actuelle en Seine-et-Marne
- Le projet en bref
 - Les grandes lignes
 - La situation géographique
 - Les grandes étapes
 - Les porteurs
- Le projet d'établissement pénitentiaire de Crisenoy

- Les objectifs du projet
 - Les caractéristiques du projet
 - Les enjeux locaux
 - La mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- La concertation préalable sur le projet
 - Le cadre de la démarche
 - Le déroulement
- Les suites du projet

Le dossier de concertation était consultable et téléchargeable sur le site internet de l'APIJ et sur le site internet dédié à la concertation.

2.1.9 Un site dédié à la concertation

L'APIJ a ouvert un espace, sur un site internet dédié, permettant de prendre connaissance des documents à destination du public, des dates des permanences et réunions publiques, des délais, des modalités de participation, et d'accéder au registre en ligne pour donner son avis.

Le site dédié était consultable à l'adresse suivante : www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr

L'APIJ a inséré des relais sur son site internet à l'adresse <https://www.apij.justice.fr/nos-actualites/concertation-prealable-etablissement-penitentiaire-de-crisenoy/> et celui de la préfecture.

2.2 Les dates de concertation évoluent, le dispositif s'adapte

Dans un courrier en date du 10 janvier 2022, la mairie de Crisenoy a sollicité le report de la concertation préalable prévue du 17 janvier au 25 février 2022, en invoquant un affichage tardif de l'avis de concertation préalable constaté par ses soins sur certaines mairies.

L'APIJ, en concertation et après accord du garant, a décidé de maintenir le début de la procédure au 17 janvier 2022 ainsi que les dates de permanences et de réunion publique, au regard :

- de l'ensemble du dispositif de communication mis en œuvre,
- des dates d'affichage communiquées par les mairies dont la plupart ont pu afficher l'avis de concertation au plus tard le 3 janvier,
- de la confusion que pourrait provoquer auprès des citoyens un report d'une concertation ayant justement fait l'objet d'une large communication, tant sur la période de la procédure de la concertation que sur les dates de permanence et réunion publique organisées.

En revanche, l'APIJ a prolongé la durée de la concertation préalable de neuf jours soit jusqu'au 6 mars 2022, et a complété le dispositif d'une permanence supplémentaire, en format dématérialisé. Ces évolutions ont été retenues en ce qu'elles étaient de nature à offrir au public davantage de temps afin de s'exprimer, débattre et de s'informer sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Crisenoy et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Crisenoy, sans créer de confusion sur la période de concertation.

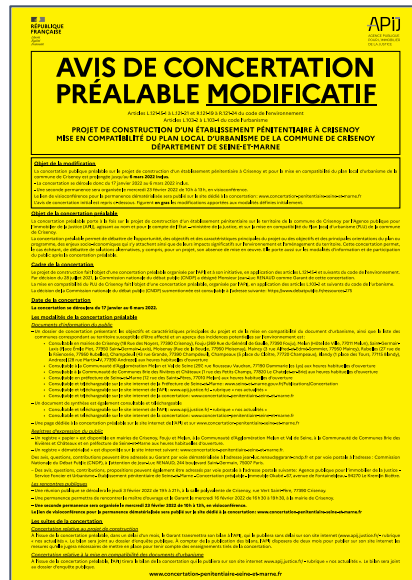
Pour assurer la bonne communication sur ces évolutions, l'APIJ a réalisé de nouvelles versions de ses documents d'information :

2.2.1 La communication légale modificative

L'affiche a été modifiée pour reprendre les nouvelles modalités de concertation et a été imprimée puis diffusée, selon les mêmes modalités que l'affiche initiale. Les affichages ont été réalisés le 1^{er} février.

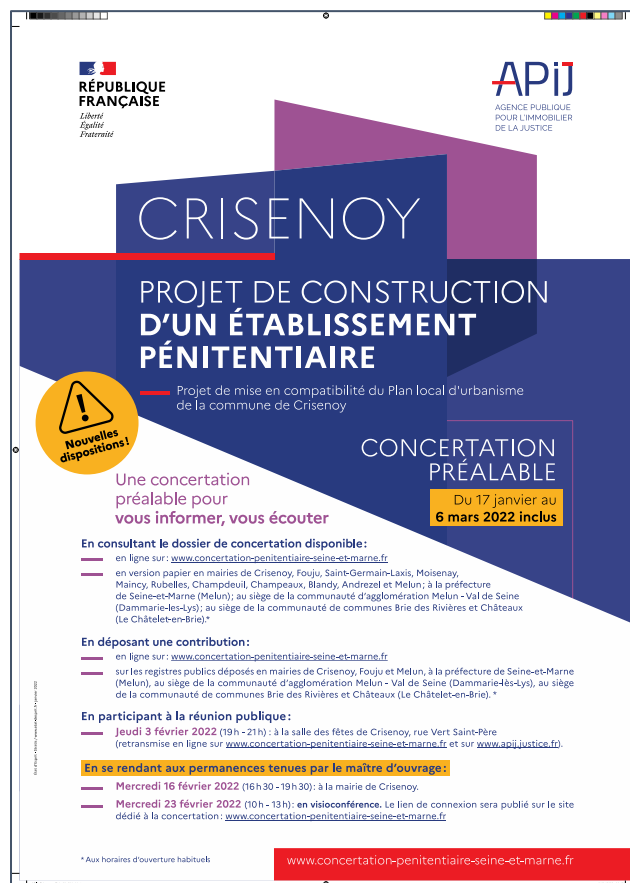
La prolongation de la concertation a nécessité la diffusion complémentaire de l'information au grand public via les parutions légales.

- *Le Parisien* : les publications légales complémentaires sont parues les 31 janvier, 7 février et 14 février.
- *La République de Seine-et-Marne* : les publications légales complémentaires sont parues dans les éditions du 31 janvier, 7 février et 14 février.



2.2.2 Les affiches communicantes modificatives

Pour informer sur les évolutions de la concertation, des affiches modificatives ont été adressées aux mêmes destinataires : mairies, sièges de communautés de communes, préfecture et centre de détention de Melun. Ces affiches communicantes modificatives ont été envoyées le 26 janvier et livrées les 27 et 28 janvier.



2.2.3 Communiqué de presse modificatif

Un communiqué de presse modificatif a été diffusé le 31 janvier auprès du fichier presse local défini pour informer de l'évolution de la concertation.

Ce nouvel envoi a généré 3 articles supplémentaires dans les supports suivants :

- *Le Moniteur 77*, le 10 février 2022
- *Le Pays Briard*, le 11 février 2022
- *Evasion FM*, le 15 février 2022

2.2.4 Un kit de communication

Un kit de communication dématérialisé composé de bandeaux d'information, en différents formats et à jour des modifications, a été proposé aux communes ainsi qu'aux communautés de communes afin qu'elles diffusent l'annonce de la concertation sur leur site internet et leurs réseaux sociaux. Ce kit de communication a été envoyé par mail le 24 janvier 2022.

2.2.5 Le site internet

Tous ces documents d'information sur l'évolution de la concertation ont été reportés sur le site de la concertation dès leur réalisation.

2.3 Les modalités de participation

Le public a pu s'exprimer par différents moyens lors de la concertation :

- Une réunion thématique en distanciel (non ouverte au grand public)
- Une réunion publique en présentiel (retransmise en streaming)
- Une permanence en présentiel
- Une permanence en distanciel
- Deux réunions en présentiel avec les personnels d'une part, les organisations syndicales d'autre part, du centre de détention de Melun

2.3.1 Une réunion thématique en distanciel

Initialement prévue en présentiel, mais finalement organisée en distanciel au regard des contraintes sanitaires, une réunion thématique traitant des sujets urbanisme, environnement, architecture et paysage a été organisée le 19 janvier 2022.

Cette réunion a réuni 25 personnes. La liste des participants a été définie conjointement par l'APIJ et le garant pour dialoguer avec les élus locaux, les associations environnementales, les acteurs du monde agricole, les représentants de l'État (préfecture, direction interdépartementale des services pénitentiaires, direction de l'administration pénitentiaire...) sur ces différents enjeux.

Durant 2h30, les participants ont pu échanger avec le maître d'ouvrage sur le projet et attirer son attention sur quelques enjeux et retours d'expérience.

Un compte-rendu a été réalisé et diffusé sur le site de la concertation.

2.3.2 Une réunion publique

Pour permettre au grand public de s'informer sur le projet et de poser ses questions, une réunion publique a été organisée jeudi 3 février 2022, de 19h à 21h, à la salle polyvalente de Crisenoy, mise à disposition par la mairie de Crisenoy.

Cette réunion était retransmise en direct sur le site de la concertation et le site de l'APIJ.

Durant 2h, les 130 participants présents – principalement des habitants de Crisenoy fermement opposés au projet – ont pu exprimer leurs points de vue et questionner les intervenants (maître d'ouvrage, préfecture, représentants de la DAP et de la DISP). Le garant était présent via visio-conférence et 90 connexions à distance ont été relevées sur l'ensemble de la réunion.

Le compte-rendu de cette réunion a été réalisé et diffusé sur le site de la concertation. L'enregistrement vidéo de la réunion publique était ensuite disponible sur le site de la concertation et sur le site internet de l'APIJ.

2.3.3 Deux permanences

Deux permanences, tenues par le maître d'ouvrage, ont eu lieu durant la période de concertation.

La première permanence, en présentiel, a été organisée à la mairie de Crisenoy mercredi 15 février de 16h30 à 19h30. Elle a permis à une vingtaine de participants d'échanger avec les représentants

de l'APIJ, de le DISP et de la DAP, en présence du garant. Des exemplaires du dossier de concertation et du dépliant d'information ont été mis à disposition du public.

Durant 10 à 30 minutes, individuellement, les participants ont pu partager leurs points de vue, questions, interrogations avec les intervenants présents, qui leur ont apporté des réponses. Le compte-rendu de cette permanence était disponible sur le site de la concertation.

Une seconde permanence, en distanciel, a été ajoutée au dispositif suite à la décision de prolonger la concertation. Elle s'est déroulée le 23 février de 10h à 13h et a permis à 3 participants, chacun leur tour, d'échanger longuement (20 à 45 minutes) avec les intervenants présents pour partager leurs points de vue, questions et interrogations.

Le compte-rendu et l'enregistrement vidéo de cette permanence étaient disponibles sur le site de la concertation.

2.3.4 Les réunions avec les personnels et avec les organisations syndicales du centre de détention de Melun

Ces deux réunions ont été organisées sur une journée, le jeudi 27 janvier, de 10h à 11h30 pour les organisations syndicales et de 14h à 16h pour le personnel pénitentiaire, au centre de détention de Melun.

Au total, 22 participants ont pu échanger sur le projet avec les intervenants présents (APIJ, DISP, DAP) ainsi qu'avec le garant de la concertation.

Les comptes-rendus de ces 2 réunions ont été réalisés par l'APIJ et mis à disposition du public sur le site de la concertation.

2.3.5 Des registres pour l'expression

Deux types de registres ont été mis à disposition du public pour s'exprimer durant la concertation.

Des registres papiers ont été déposés dans les mairies de Crisenoy, Fouju et Melun, aux sièges des communautés de communes de Melun-Val-de-Seine à Dammarie-les-Lys et Brie des Rivières et Châteaux au Chatelet-en-Brie, et à la préfecture de Seine-et-Marne.

Seul le registre situé sur la commune de Crisenoy a reçu 3 contributions durant la concertation.

Parallèlement, un registre numérique a été mis en place sur le site de la concertation : www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr, sur toute la durée de celle-ci. Au total, le registre a comptabilisé 11 695 visiteurs, 2 524 téléchargements des documents mis en ligne et 279 observations déposées. Toutes ont fait l'objet d'une réponse individualisée par le maître d'ouvrage, dans des délais compris entre 2 et 3 semaines après la publication de la contribution. L'ensemble des observations déposées et réponses apportées par l'APIJ est consultable en annexe.

Le registre d'expression numérique était ouvert jusqu'au 6 mars conformément au délai de prolongement de la concertation.

2.4 Les enseignements tirés de la mise en œuvre du dispositif

La communication d'information sur la concertation préalable peut être jugée satisfaisante au regard de la mobilisation lors de la réunion publique et du nombre de contributions reçues sur le registre numérique.

La pose d'affiches communicantes dans les commerces et la distribution du flyer à Melun et Rubelles ont permis également de sensibiliser les habitants au-delà des communes de Crisenoy et Fouju.

La réunion publique a été l'occasion d'échanges vifs et nourris de la part des participants, parmi lesquels de nombreux habitants du secteur étaient venus exprimer leur opposition au projet. Le climat de la réunion a rendu difficile le fait de pouvoir donner des réponses précises et détaillées, contrairement au déroulement des deux permanences qui a permis un dialogue plus construit.

3 LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS PAR L'APIJ AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Sur le choix du site

Le sujet majoritairement évoqué lors de la concertation a été celui du choix du site. L'APIJ note qu'un grand nombre de participants s'inquiète de **l'accumulation des nuisances** sur la commune de Crisenoy. Ces contributeurs mettent en avant le fait que la commune a accepté plusieurs projets générateurs de nuisances (l'autoroute A 5, la ligne de TGV, le centre d'enfouissement des déchets...) et que l'établissement pénitentiaire serait un nouveau projet de cette nature.

« Après "Le plus beau village de France", voici aujourd'hui "Le plus impacté des villages de France". Une autoroute et une ligne TGV au pied des habitations, une déchetterie à ciel ouvert, un aérodrome dont la piste, à moins de 4 kms, est parfaitement alignée sur notre village, le projet d'une immense ZAC juste à côté du projet d'une prison de 1000 détenus (La plus grande pour le plus petit village, moins de 700 habitants, dans les cartons de l'état), elle-même à moins de 400 mètres des premières habitations (Vérifiez sur Google map !), tout cela sur des terres agricoles et dans mon cas, une vue directe de mon jardin avec la pollution sonore et visuelle qui va avec : Cris des détenus, circulation des véhicules pour leur transport et pour les visites, murs en béton de plus de 6 mètres de haut, éclairage du site, etc... De beaux étés et de belles veillées nocturnes en prévision ! Il reste encore quelques champs fertiles pour l'installation d'une raffinerie et d'une centrale nucléaire... »

« J'habite Crisenoy depuis plusieurs décennies et je m'y suis toujours trouvée bien. Pourtant, plusieurs nuisances sonores sont venues au fil des années, se construire devant mes fenêtres. Une ligne TGV et une autoroute que l'état nous avait présenté à l'époque comme une utilité publique. Un site d'enfouissement figure également dans le paysage et pour finir dans les nuisances il y a l'aérodrome de Villaroche. Alors ça suffit ! »

Plusieurs participants ont ainsi questionné **l'historique et les procédés ayant mené au choix de Crisenoy** pour l'implantation de ce nouvel établissement pénitentiaire. De nombreuses questions, auxquelles l'APIJ a apporté des éléments de réponse tout au long de la concertation, étaient en effet orientées vers la demande **d'informations sur les différentes études de site réalisées** (critères, périmètre, méthodes, durée, etc.).

« Pourriez-vous svp nous fournir le « cahier des charges pour la recherche de terrains adaptés » ainsi que les « études de faisabilité techniques » dont vous faite référence (...) ? »

« Nous souhaitons recevoir au plus vite « l'étude multicritères » évoquée des différents sites étudiés dans le cadre du projet et avoir davantage d'informations sur l'inclusion de Crisenoy en tant que site potentiel et sur les raisons de disqualification du site de Vaux-le-Penil en particulier, qui disposerait de moins de contraintes (co-visibilité notamment) et d'une pastille "d'urbanisation préférentielle" du SDRIF. »

« Je vous remercie de bien vouloir préciser les différentes études techniques que vous avez engagées depuis 2016, en précisant pour chaque étude la nature, le périmètre et la date et de les rendre disponible dans le cadre de la présente concertation. »

« Comment peut-on dire que le choix de l'emplacement à Crisenoy est le résultat d'une étude du site sachant qu'il n'y a eu que 18 jours entre le premier RV en Préfecture et l'annonce officielle ! »

« Pourriez-vous nous préciser la méthodologie employée par M. le Préfet pour retenir les terrains présentés dans le tableau ? y a-t-il eu un recensement des friches en Seine-et-Marne par les services de l'Etat ? ou encore des secteurs d'urbanisation préférentielle déjà situés dans des franges urbaines ? »

L'APIJ note une forme d'incompréhension, voire de contestation, portant sur la **fiabilité des critères** et le **bienfondé des résultats**. Plusieurs contributeurs estiment qu'au regard des critères explicités, le site de Crisenoy n'était pas celui qui répondait le mieux aux besoins d'un établissement pénitentiaire.

« Lors de la réunion publique de Crisenoy les acteurs du choix du terrain ont découvert que leurs données étaient inexactes voire fausses sur le thème des transports, du rattachement soi-disant au commissariat de Melun, de la proximité de Melun (...) Comment un terrain peut-il être choisi sans connaître tous ces paramètres ? »

« Dans un souci de protection de l'environnement et de limitation de l'artificialisation des sols, quels sites vacants ou en devenir vous appartenant ont été étudiés prioritairement ? Quels critères faisaient défaut ? »

« Pourquoi le site de Rubelles/Melun a-t-il été abandonné alors que des plans de la prison avaient été réalisés et le projet Woodi était connu ? »

« J'ai bien suivi la présentation des cinq sites étudiés en Seine-et-Marne, mais je ne comprends néanmoins pas pourquoi le site de Crisenoy a été retenu. Les contraintes de Crisenoy semblent identiques aux autres communes : des terres agricoles classées dans le PLU, une co-visibilité avec les habitations de moins de 300 m, des enjeux environnementaux (ru d'Andy, zones humides, nappe phréatique, canalisation de transport de matières dangereuses) ainsi qu'une insuffisance en moyens de transport. »

« Faciliter l'accès de l'établissement depuis les gares est essentiel. Et pourtant pour des raisons peu claires et au regard des possibles déploiements sur les secteurs de Sénart et Melun, vous optez pour un petit village dépourvu de transport en commun, de commerces et services. Un village au final assez éloigné, car contrairement aux éléments évoqués dans votre dossier, celui-ci n'est pas à moins de 20 minutes du tribunal et de la gare de Melun. C'est mettre en difficulté les familles et ne pas œuvrer pour la réinsertion des détenus. Aussi, je vous remercie de réétudier des sites plus appropriés. »

« Vous avez récemment partagé le tableau comparatif des différents terrains étudiés. L'analyse "froide" de ce tableau n'amène pas naturellement à conclure que c'est le terrain de Crisenoy qui est le plus adapté, bien au contraire. Quels sont réellement les critères qui ont justifié ce choix ? »

« J'ai eu la chance de rencontrer plusieurs Maires de notre communauté de commune dans le cadre personnel et vous savez ce qu'ils m'ont dit ? Qu'ils étaient POUR ce projet seulement parce que notre commune s'est battue des années pour dire NON à une ZAC et que c'était le revers de la médaille mais qu'ils trouvaient le projet absurde surtout à cet endroit. Vous vous rendez compte ? C'est une décision purement politique, c'est triste d'en arriver là. »

Forts de ce constat, plusieurs participants ont suggéré des **sites alternatifs, jugés plus propices et adaptés** à l'implantation d'un établissement pénitentiaire : l'entrepôt dit "logistique" de la route

de Maincy, à proximité de l'incinérateur du Smitom de Melun ; le terrain de l'ancien hôpital Marc Jacquet ; un site situé près du tribunal de Fontainebleau ; sur la commune voisine de Fouju (dépourvu de Plan local d'urbanisme, donc soumis au Règlement National d'Urbanisme) ; la commune de Machault (dont le maire est le président de la CC Brie des Rivières et Châteaux) ou celles de Boissise-le-Roi, de Limoges-Fourches, de Lieusaint, de Ponthierry ou encore de Dammarie-les-Lys ; les sites étudiés à Vaux-le-Pénil ; le site de Noiseau (94) ou encore les hectares de terrain mis en vente à Villaroche.

« Il existe d'autres terrains, des sites d'étude potentiels pour la construction d'un établissement pénitentiaire, plus éloignés de Crisenoy et, globalement, des zones d'habitation (par ex : à la sortie de l'hôpital, des terrains agricoles enclavés dans le secteur de Réau). »

« Quelles sont les raisons de disqualification du site de Vaux-le-Pénil en particulier, qui disposerait de moins de contraintes (co-visibilité notamment) et d'une pastille « d'urbanisation préférentielle » du SDRIF. »

« Concernant les friches industrielles : il est répondu que ces espaces doivent être dépollués et que cela est très onéreux si on veut y installer une prison. Soit. Mais les infrastructures prévues à Crisenoy le sont au moins autant : insonorisation des cellules, végétalisation importante, créations de voies nouvelles, dépenses liées aux différents transports etc. La zone Clos Saint Louis à Dammarie les Lys (120 hectares), en partie dépolluée, est à la recherche d'un avenir (...) Elle est située à moins de deux kilomètres de la gare, du commissariat et du tribunal judiciaire ! Un site idéal entre Seine et voie ferrée qui ne gêne personne. »

« D'autres sites moins sensibles se prêtent beaucoup mieux à ce type d'implantation, Réau étant un très bon exemple récent ou Noiseau pour les sites en projet (...) A titre d'exemple, le site de Noiseau (94) est beaucoup mieux desservi par des lignes de bus qui desservent le RER A et le RER E. »

« Enfin l'absence de friche industrielle dans la liste des sites d'étude est choquante. On nous indique que la friche du clos Saint Louis (plus grande friche industrielle d'île de France) n'a pas été proposée et de toute façon présente un coût de dépollution important. Ce coût ne se compare pas aux coûts indirects induits par la création d'une ville dans un village (gestion de l'eau, transports, mesures de compensations, pollutions aériennes par le trafic, entretiens des routes, etc) »

« A notre connaissance, il y a la friche du Clos Saint Louis qui représente environ 110 ha, pourriez-vous nous fournir vos études sur ce site ? oui certes il y a un coût important de dépollution. Mais est-ce bien normal que pour raison financière, l'État choisisse des terres agricoles éloignées, favorisant ainsi l'étalement urbain, le mitage et la pollution atmosphérique liée aux déplacements plutôt que de traiter un site pollué ? »

« Il existe encore des friches disponibles en face de la prison actuelle de Réau, de l'autre côté de l'autoroute. Le paysage est déjà complètement détruit par la prison, l'autoroute, des industries et des immenses hangars logistiques. C'est le type de lieu idéal pour une prison ! »

« Il existe pourtant moult « friches industrielles » autour de Melun : Vaux le Pénil, Dammarie les Lys, Lieusaint, Ponthierry... avec des gares ferroviaires ! Pourquoi ne pas convertir, réaménager ces "existants" au lieu de détériorer la campagne encore et encore ? »

« Aller plutôt voir du côté des friches de Dammarie les lys il y a largement la place, les routes trains et bus existent déjà. »

Plusieurs contributions ont également porté sur la réutilisation de **friches industrielles existantes** ou sur **l'agrandissement d'établissements existants**, dans des lieux déjà urbanisés.

« Quelles sont les raisons qui ont conduit à construire un nouvel établissement pénitentiaire plutôt qu'à agrandir les centres de Melun ou de Réau, situés à proximité du site de Crisenoy ? »

« Il existe encore des friches disponibles en face de la prison actuelle de Réau, de l'autre côté de l'autoroute. Le paysage est déjà complètement détruit par la prison, l'autoroute, des industries et des immenses hangars logistiques. C'est le type de lieu idéal pour une prison ! »

« Alors que les friches industrielles ne manquent pas en Seine et Marne notamment celle de Saint Louis à Dammarie les Lys qui se trouve bien plus proche de toutes les commodités nécessaires pour ce type d'établissement. »

« Une question se pose pourquoi ne pas utiliser les nombreuses friches industrielles en Seine et Marne ? Et sûrement plus près du palais de justice de Melun. »

« Comme dit par beaucoup de politiciens, il faut réhabiliter les friches industrielles ! Donc il y en a plusieurs sur le territoire de la Seine et Marne et surtout un qui aurait dû être sonder et qui à ma connaissance n'a pas été fait (...) Pourquoi venir détruire la vie d'un village rural alors qu'il y a moyen de tout régler sans en arriver là, surtout que ça réglerait deux problèmes : utilisation d'une friche industrielle et la construction de la prison. »



Éléments apportés en cours de concertation.

Durant toute la concertation, L'APIJ a rappelé la méthodologie de recherche des sites, identique pour tous les projets portés par l'APIJ :

- 1- Identification d'un besoin de places en établissement pénitentiaire sur un territoire par le ministère de la Justice et la direction de l'administration pénitentiaire.
- 2- Les services de l'État identifient des sites ayant les caractéristiques suffisantes pour accueillir un établissement pénitentiaire (surface, accessibilité, distance avec les principaux services...).
- 3- Ces sites sont étudiés par l'APIJ en lien avec les services spécialisés de l'État au travers d'une étude multicritères réalisée à partir d'une base bibliographique.
- 4- Les sites retenus font ensuite l'objet d'échanges entre l'État et les élus locaux en vue de mener une concertation sur un site identifié comme étant le plus favorable.

Sur cette base, l'APIJ a mis à disposition du public sur le site de la concertation durant la concertation l'étude multicritères qu'elle a menée. Les 5 sites étudiés sont :

- le secteur de la Buissonnière à Vaux-le-Pénil
- le secteur Germenoy à Vaux-le-Pénil
- le secteur Auxonnettes à Saint Fargeau Ponthierry
- le site des Hautes Bornes à Melun/Rubelles
- Et le site des Bordes à Crisenoy

Au regard des questionnements soulevés par les participants sur le tableau d'analyse publié, une synthèse de ce tableau a été présentée en réponse à plusieurs observations du registre dématérialisé, et notamment à l'observation n°138 de M. le maire de Crisenoy.

Tous les autres sites soulevés par des participants dans le cadre de la concertation ont fait l'objet d'une réponse de l'APIJ, à l'exception d'une mention évoquant des hectares mis en vente à Villaroche, mais sur lesquels n'APIJ ne dispose pas d'informations complémentaires.

En synthèse :

- Une observation a été déposée sur le registre de la concertation, demandant d'étudier le site situé le long de l'autoroute A5, au nord du centre pénitentiaire à Réau. L'APIJ a indiqué que le terrain est traversé par des lignes haute-tension qui ne permettent pas de construction sous celles-ci et réduisent alors la zone constructible à environ 14 ha alors que 20ha sont nécessaires. Ces deux contraintes rendent le site inadapté pour ce projet.

- De nombreuses observations déposées sur le site de la concertation interrogent l'étude la friche du Clos-Saint-Louis, à Dammarie-les-Lys. D'après les informations recueillies par l'APIJ durant la concertation, il apparaît que peu de parcelles sont actuellement disponibles sur cette friche, de nombreuses activités y étant encore présentes. 19 ha ont été identifiés comme potentiellement disponibles mais dont seulement 14 ha semblent réellement exploitables considérant la forme de la parcelle. Par ailleurs, ce secteur se caractérise par un grand nombre de servitudes liées à la pollution des sols, notamment par de l'amiante, ce qui ne permet pas de considérer cette localisation comme véritablement adaptée au projet tant au regard des délais de réalisation que de celui de son coût.
- S'agissant du site situé à proximité de l'échangeur n°15 de l'A5, celui-ci n'a qu'une surface de 6 ha, ce qui n'est pas suffisant pour implanter un établissement pénitentiaire de 1000 places.
- L'entrepôt dit "logistique" route de Maincy, derrière l'incinérateur du Smitom de Melun est en forme de « L », ce qui ne convient pas à la géométrie des établissements pénitentiaires, pour lesquels il est nécessaire d'avoir des terrains se rapprochant le plus possible d'un quadrilatère.
- Le terrain de l'ancien hôpital Marc Jacquet, à Melun présente une superficie d'environ 6ha, insuffisante à l'implantation d'un établissement pénitentiaire de 1000 places.



Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :

- Le fort intérêt des participants pour la réutilisation de friches industrielles,
- Par ailleurs, la méthodologie d'identification des sites mérite une présentation approfondie.

Au regard de ces éléments, l'APIJ, prend les engagements suivants :

- Présenter, dans l'étude d'impact qui sera produite sur le projet, l'analyse comparative des sites alternatifs étudiés.

3.2 Sur le calibrage, la programmation et l'exploitation de l'établissement

L'APIJ a pris note des demandes de précisions relatives au **calibrage du nouvel établissement** et y a apporté des réponses chiffrées lors de la concertation. Elle a observé l'inquiétude des riverains sur le dimensionnement du projet mis en regard de la population de la commune de Crisenoy. Elle entend le **ressenti d'une forme d'iniquité territoriale** chez certains Crisenoyens qui mettent en exergue l'existence, actuelle ou projetée dans le cadre du Programme immobilier pénitentiaire, d'établissements de plus petite dimension dans d'autres communes du territoire national.

Plusieurs observations émises lors de la concertation préalable concernent des demandes de précisions sur la **façon dont la taille des établissements pénitentiaires est déterminée**.

« Aucune réponse claire n'est apportée sur le caractère choquant, voir immoral, de finaliser un projet qui amènera un village français à avoir 2 fois plus de citoyens incarcérés que de citoyens libres. Doit-on faire trancher une juridiction sur le problème constitutionnel que cela pourrait constituer ? »

« Un établissement de taille modeste, 150 détenus par exemple, semble raisonnable, à l'instar de ce qui se fait dans les grandes villes. Il apparaît en revanche inconcevable d'imposer 1000 détenus à 600 habitants. »

« Ce projet est clairement démesuré par-rapport à tous les autres projets du Programme immobilier pénitentiaire de 2018. Sur la 1ère phase, prévoyant la création de 7000 places, les communes concernées ne sont que des grandes villes de plus de 20 000 habitants et avec une moyenne de 221 places créées par site. Les 3 seuls sites comprenant 700 places (le maximum), concernent les villes de Marseille, Paris et Loos à 4 km de Lille. »

« Un village qui représente 0.14% de la population concernée par les communes de la 2nd phase doit supporter un projet qui représente 12 % des places de prison. Il y a donc une très nette inégalité de traitement avec la plus petite collectivité du projet. »

« Je m'interroge sur la manière dont ont été réparties les 3000 places nécessaires en Île-de-France en termes d'équité territoriale, en effet comment se fait-il que sur ces 3000 places, un département pourtant déjà bien pourvu en équipement de ce type répond à un tiers des besoins ? Pourquoi d'autres départements n'ont-ils pas été mis à contribution ?

Les observations visant la taille de l'établissement prévu sur Crisenoy invoquent notamment les **atouts des structures de plus petite taille** - pour les personnes détenues (réinsertion, visites des proches, climat social) comme pour le personnel pénitentiaire (accessibilité, équipements, conditions de travail) - par rapport aux établissements de grande taille. Cette option est également jugée plus optimale pour la recherche de sites d'études (de plus petite taille).

« Veiller au respect de leurs conditions d'incarcération, et par la même de leurs possibilités réelles de réinsertion : seuls des équipements de taille humaine permettent de réaliser ce dernier objectif. La Cour Européenne de Justice a maintes fois condamné la France pour son absence d'ambition, voire de respect, des obligations des détenus. L'État dispose suffisamment de locaux inoccupés qui permettraient de satisfaire à cette obligation de réinsertion en réduisant le nombre de grands établissements pénitentiaires. »

« Il a été plusieurs fois proposé, lors des réunions, de privilégier la création de plusieurs centres pénitentiaires de plus petite taille, ce qui constituerait un certain nombre d'avantages : il a été reconnu qu'un centre pénitentiaire de plus petite taille était plus favorable à la réinsertion des détenus ainsi que pour leur bien-être et celui des familles et du personnel pénitentiaire (...) »

« Les nouveaux établissements pénitentiaires sont tout autant défavorables aux personnels qu'aux personnes détenues. (...) De même les magistrats de l'application des peines gagnent du temps pour se rendre en audience. Lorsque les lieux de détention sont trop excentrés on multiplie les audiences en visio conférence ce qui n'est pas du tout une bonne chose pour les 2 parties à nouveau »

« Je m'interroge sur le delta financier entre le coût de la conception d'un seul projet de construction de grande envergure et celui de la conception de plusieurs projets de construction de plus petite envergure, pour atteindre la création de 1 000 places nettes (1 établissement de 1000 places vs 2 établissements de 500 places chacun). »

Outre le nombre de places, l'APIJ a pris note des questionnements relatifs à la **programmation du futur établissement**. Les interrogations à ce sujet concernent principalement le profil et l'origine géographique des personnes détenues au sein du nouvel établissement et, en complément, la question du transfert des 300 personnes détenues au centre de détention de Melun (si la fermeture de cet établissement était actée). Derrière ces questions, l'APIJ entend la demande de précisions relative à la typologie et à la nature des régimes de détention du nouvel établissement, notamment la part de quartiers maison d'arrêt/centre de détention ; il est à noter que le calibrage de cet établissement sera arbitré définitivement lors de la programmation.

« Quelle sera l'origine géographique, le profil des personnes détenues et la typologie des quartiers de détention du futur établissement ? »

« Est-ce que, à l'instar du centre de détention de Melun, l'établissement de Crisenoy disposera des ressources nécessaires à la gestion particulière des détenus AICS (auteurs d'infractions à caractère sexuel) ? »

« Quel est le bienfondé de créer plus de places en régime maison d'arrêt plutôt qu'en centre de détention dans le cadre du projet de Crisenoy ? L'expérience prouve que plus des places sont créées en centre de détention, plus elles sont libérées en maison d'arrêt, régime où se situent principalement les enjeux de surpopulation et de délitement de conditions de travail et de détention. »

« Il semble essentiel de connaître l'avenir du centre de détention de Melun avant de concevoir le projet de Crisenoy. Dans le cas contraire, deux problèmes se posent si les 300 personnes détenues de Melun sont transférées : l'un quantitatif, en ramenant le nombre de places nettes créées au sein de l'établissement de Crisenoy à 700 (et non 1 000) ; l'autre qualitatif, puisque la programmation du nouvel établissement ne pourra pas être seulement du régime de la maison d'arrêt, mais devra automatiquement contenir des quartiers centre de détention. »

« Les objectifs du Programme 15 000 sont bien principalement liés à la volonté de développer massivement l'encellulement individuel ? »

Enfin, l'APIJ a pris note des questions relatives au **droit de vote des personnes détenues**. Elle a entendu les inquiétudes de certains riverains concernant les conséquences que pourrait avoir la supériorité numérique des personnes détenues dans le nouvel établissement par rapport à la population de Crisenoy.

« Les détenus ont-ils le droit de vote ? Comment se passe le processus de vote pour les détenus ? qui dépouille les scrutins ? peuvent-ils monter une liste pour les élections municipales, et être élus sachant qu'ils sont plus nombreux ? »

« Je me questionne sur le caractère constitutionnel d'une telle « disproportion démographique » entre un bâtiment de 1 000 places et un village rural de 670 habitants et l'impact éventuel que cette situation pourra avoir lors des votes. »



Éléments apportés en cours de concertation.

S'agissant du besoin en matière de places de détention, il convient de rappeler que ce projet s'inscrit dans le cadre du programme « 15 000 places ». En effet, les estimations ont établi qu'il manquera environ 15 000 places de détention en 2027 au niveau national, nécessitant la réalisation de ce programme. Ce programme immobilier vise en premier lieu à résorber la surpopulation dans les maisons d'arrêt, en poursuivant un objectif d'encellulement individuel à hauteur de 80 % dans ces structures, dans l'objectif d'améliorer la prise en charge des personnes détenues et d'assurer des conditions de détention dignes. Une première tranche de ce programme (programme 7000) a déjà été lancée et les établissements pénitentiaires sont livrés ou le seront à moyen terme.

Le projet de Crisenoy fait partie de la seconde tranche (programme 8000), dont les établissements doivent être livrés à horizon 2027. Du point de vue du maillage territorial, le besoin en places le plus criant se trouve sur un axe est-ouest au niveau de la région parisienne ainsi que dans le sud de la France. Plusieurs autres établissements seront ainsi créés en région parisienne dans le Val d'Oise, la Seine-Saint-Denis, les Yvelines, le Val-de-Marne. Des structures d'accompagnement vers la sortie sont également envisagées sur l'Ile-de-France (Osny, Meaux, Noisy-le-Grand).

S'agissant du droit de vote des personnes détenues sur la commune lors d'élections locales, plus particulièrement municipales, l'APIJ a apporté des précisions en cours de concertation. En effet, les personnes détenues qui n'ont pas été déchues de leur droit de vote par une décision de justice sont autorisées à voter. Afin de faciliter l'exercice de leur droit de vote, une procédure dérogatoire d'inscription sur les listes électorales a été mise en place. Le dispositif mis en place a été conçu de manière à éviter le déséquilibre du corps électoral de la commune dans laquelle se trouve situé l'établissement pénitentiaire. Ainsi, la personne détenue peut choisir de s'inscrire sur la commune de son domicile, la commune de sa dernière résidence où elle a vécu au moins 6 mois avant son incarcération, sa commune de naissance, la commune où est né, est inscrit ou a été inscrit, sur la liste électorale, un de ses ascendants, la commune où est inscrit son conjoint(e), son partenaire (PACS) ou son concubin(e) ou la commune où est inscrit ou a été inscrit l'un de ses parents jusqu'au 4ème degré ; si elle souhaite voter par correspondance, la personne détenue peut également s'inscrire dans la commune de la préfecture du département où se situe son établissement pénitentiaire. L'impact du vote des détenus sur le résultat des élections locales sera donc très relatif.

S'agissant de la soumission à l'article 55 de la loi SRU concernant l'obligation de construire des logements sociaux (25 % dans le parc de résidences principales de la commune), l'étude des textes réglementaire et des projections INSEE d'augmentation de la population du département sur les prochaines années, révèlent que la commune de Crisenoy ne sera pas soumise à cette obligation. En effet, cette obligation ne concerne que les communes de plus de 3 500 habitants, ou 1 500 habitants dans l'agglomération parisienne. Or, la commune de Crisenoy ne relève pas de l'agglomération de Paris et n'atteindra pas 3 500 habitants en ajoutant à sa population actuelle, celle des détenus et d'une partie des personnels pénitentiaires de l'établissement envisagé.

S'agissant de la substitution d'un projet d'établissement pénitentiaire de 1000 places par plusieurs établissements pénitentiaires de capacité inférieure, il a été rappelé que le programme 15 000 présente différents formats d'établissements pénitentiaires, afin de trouver un équilibre entre la création d'établissements de plus petite taille, dans lesquels un exercice plus appliqué de réinsertion pourra être mené avec les personnes détenues (les structures d'accompagnement vers la sortie), et des établissements de grande capacité, à même de résoudre la difficulté de la surpopulation carcérale. Ces établissements sont ensuite répartis sur le territoire en fonction des besoins identifiés par l'administration pénitentiaire, et la diversité de leurs typologies permet ensuite de proposer aux personnes détenues un parcours de détention adapté à leur profil et aux enjeux nationaux. L'enjeu auquel doit répondre l'établissement de Crisenoy est celui de la diminution de la surpopulation carcérale, d'où la capacité importante de l'équipement. Une division de cet établissement en plusieurs centres pénitentiaires plus petits impliquerait en outre des coûts de construction beaucoup plus importants, notamment pour tout ce qui a trait aux bâtiments accueillant les espaces communs et services supports, mais également en ce qui concerne les aménagements annexes (raccordement aux réseaux, desserte de transport en commun...). Il en serait de même des coûts de fonctionnement et ressources humaines.

Enfin, un établissement de petite taille nécessite une emprise importante malgré tout, et réaliser deux établissements de 500 places par exemple plutôt qu'un seul de 1 000 reviendrait à consommer davantage de foncier.



Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ prend les engagements suivants :

- Communiquer la typologie des places, dès qu'elle en aura connaissance, étant rappelé que l'arbitrage définitif aura lieu lors de la finalisation du programme

- Préciser, dès qu'elle en aura connaissance, **l'avenir du centre de détention de Melun.**

3.3 Sur l'intégration architecturale et paysagère de l'établissement

L'APIJ a noté le fort attachement des riverains au caractère rural de leur commune et, par conséquent, l'inquiétude de voir leur cadre de vie altéré par l'arrivée d'un établissement pénitentiaire. Ils sont nombreux à craindre que **le projet impacte cette atmosphère de quiétude et de tranquillité et dénature le paysage champêtre du secteur.**

Les riverains les plus proches du site craignent surtout les **impacts visuels générés par un bâtiment de grande envergure**, qui serait visible depuis leurs fenêtres. Ils demandent à ce sujet que l'intégration paysagère de l'établissement soit finement travaillée et fasse l'objet de toutes les attentions possibles.

« La destruction du caractère rural de Crisenoy et des communes proches viendrait donc réduire à néant tous les efforts et les investissements que nous déployons depuis des années pour vivre au cœur de la ruralité. »

« Je suis très inquiète vis de l'impact visuel provoqué par l'établissement pénitentiaire, altérant l'atmosphère rurale, le cachet champêtre du village, raison de l'installation sur la commune et choix de vie de nombreux habitants. »

« J'invite les maîtres d'ouvrage à prendre connaissance du Plan de paysage engagé par les deux communautés de communes, qui se développe au sud du faisceau TGV/autoroute ; des interactions positives peuvent être trouvées entre les projets. »

« L'intégration paysagère d'une prison est complexe et les constructeurs font visiblement des efforts en la matière mais sur un site comme celui de Crisenoy toute tentative est vouée à l'échec du fait des paysages ouverts de la Brie céréalière (...) S'acharner à mettre quelques arbres autour ne permettra en rien une intégration impossible en milieu rural ouvert... qui ne mérite pas non plus d'être balaféré par une zone d'activité logistique par ailleurs. »

« Emménager à Crisenoy était synonyme de tranquillité, de convivialité, de calme et de ruralité. Aspect rural qui va être détruit par l'obligation de construire une prison sur une petite commune qui fait déjà l'objet de nombreuses nuisances. »

« Crisenoy est une commune rurale de 800 habitants environ au cœur de champs cultivés et mis en valeur et à proximité de lieux historiques (...) La taille de la commune de Crisenoy ne permet pas d'accueillir une structure qui dépasserait en nombre de personnes celui de ses habitants. L'authenticité de ce lieu et sa richesse culturelle doivent être préservées. »

« Le secteur est pleinement rural et l'établissement va poser d'importantes problématiques visuelles et sonores. Il est inenvisageable d'installer cet établissement à 500 mètres des habitations et, dans une zone de grande ruralité, la distance devrait être à minima de 1 km. »

« Le mur d'enceinte de la prison devrait être masqué par une rangée d'arbres à haute tige et à pousse rapide, de façon à limiter son impact visuel. »

« Une étude "entrée de ville" va-t-elle être menée dans le cadre de la loi Barnier, afin de diminuer l'inconstructibilité et de la rendre compatible avec les intérêts du site ? »

L'APIJ note que le lieu d'implantation et la forme architecturale du futur établissement questionnent assez fortement les participants. Des demandes de précisions concernent **la surface** qui sera effectivement utilisée par l'établissement au sein du site d'étude et **la hauteur des bâtiments** de celui-ci. L'APIJ note que certains participants privilégieraient une emprise au sol plus importante permettant de réduire la hauteur, et donc l'impact visuel, des bâtiments.

L'APIJ a entendu les demandes de précisions et de minutie dans la **réalisation des études de sol**, afin de déceler la **présence ou non d'une nappe phréatique** et les diverses interrogations sur la constructibilité d'un établissement d'une telle envergure quand certaines habitations riveraines n'ont pu se doter de sous-sol pour ces raisons. **La présence d'un oléoduc à proximité du site** d'étude les interpelle également sur comptabilité effective du projet avec le site d'étude, comme celle liée au **surplomb** actuel de la ligne TGV, et prévisionnel des bâtiments logistiques de la ZAC.

« Quelle sera la hauteur des bâtiments de l'établissement ? Je préférerais que soit privilégiée une emprise au sol plus importante pour limiter la hauteur des bâtiments, afin de réduire l'impact visuel tout en répondant au besoin en termes de places. »

« J'ai fait construire mon pavillon aux Bordes en 2005 et à cette époque il m'a été interdit de faire un sous-sol du fait de la constitution argileuse du sol et des remontées de la nappe phréatique jusqu'à quelques dizaines de centimètres de la surface. Avez-vous mené les études techniques permettant de garantir la possibilité de construire un bâtiment pénitencier sur cette zone ? »

« Les carottages que vous ferez réaliser, en toutes saisons, dans le cadre des études d'impact se feront-ils sur l'ensemble de la zone que vous étudiez (30 ha) ? La zone d'étude de sol englobera-t-elle les espaces dits de "la potentielle ZAC des Bordes" côté Crisenoy et Fouju hors du périmètre du projet de centre pénitencier ? Quelle sera la profondeur des sondages du sol qui seront réalisés ? La profondeur tiendra-t-elle compte de la typologie du sol exploité/non exploité ? »

« Je me questionne sur les modalités des études de sol envisagées – seront-elles réalisées sur l'entièreté du site ou seulement sur les parcelles préemptées – et les enjeux liés à l'existence d'une zone humide aux abords du ru d'Andy, notamment sur les questions de faisabilité effective de remblais pour construire un R+4, des risques d'inondations/crues pouvant impacter jusqu'à Melun ou encore de l'impossibilité de buser le ru. »

« La présence d'un surplomb semble être problématique et impose de construire la prison à distance de la ligne TGV. Ce projet de prison est implanté au sein d'un projet de ZAC qui a vocation à accueillir des entrepôts de logistique. La hauteur de ces bâtiments commence à 12m pour les bâtiments conventionnels et peut atteindre 40m pour les bâtiments dits "Entrepôts Grande Hauteur Automatisés" (...) Pouvez-vous nous indiquer quels sont réellement les critères en termes de distanciation des surplombs (hauteur et périmètre d'application) ? »

« Le projet de prison est limitrophe d'un terrain sur lequel un permis de construire a été accordé le 25/10/2017 à la société PRD pour un bâtiment d'une surface de plancher de 86 000m² ayant pour destination le stockage de produits et matières combustibles. Est-il possible d'implanter des logements si proches de ce type d'activité ? »

« Je ne comprends pas comment la construction d'un établissement pénitencier peut être compatible avec une telle proximité de gazoduc. »

« Le site de Crisenoy comporte des servitudes de gaz et de pétrole. Si pour une raison de maintenance ou une fuite de gaz une distance de sécurité et d'évacuation devait être réalisée, cette procédure est-elle compatible avec la présence d'un centre pénitencier ? »



Éléments apportés en cours de concertation.

Le sujet de l'insertion architecturale est particulièrement pris en compte dans tous les nouveaux projets d'établissement pénitentiaires.

Ainsi, le nouveau programme immobilier apporte une attention particulière à l'esthétique des établissements pénitentiaires. Un réel effort en matière d'intégration paysagère est demandé aux architectes sur les constructions des nouveaux établissements pénitentiaires afin qu'ils véhiculent l'aspect d'un bâtiment administratif, sans les marqueurs de l'univers carcéral. Les derniers établissements pénitentiaires construits (Caen-Iffs, Lutterbach, Aix-Provence...) en sont de bons exemples.

A ce titre, l'insertion de l'établissement dans son environnement peut se traduire par la mise en place des dispositifs d'insertion paysagère de l'établissement dans son environnement, mais aussi par la conception du projet, son orientation, ses accès, etc.

Le site d'étude revêt une surface de 30 hectares supérieure au besoin identifié à ce stade pour l'établissement pénitentiaire. L'étude de l'implantation exacte de l'établissement pénitentiaire se poursuivra au cours de l'année 2022 au regard des typologies de personnes détenues et caractéristiques fonctionnelles qui seront retenues sur ce projet, et tiendra compte des contraintes de l'ensemble des acteurs, ainsi que des enjeux qui seront issus des études complémentaires en cours.



Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ prend les engagements suivants :

- ✓ Diligenter des **études d'insertion paysagère** rigoureuses et approfondies afin d'intégrer le mieux possible le nouvel établissement sur son site.
- ✓ Intégrer à l'étude paysagère qui sera menée dans le courant de l'année 2022 **le Plan de Paysage** du Val d'Ancoeur engagé par les 2 communautés de communes (CCBRC et CAMVS).
- ✓ Porter une attention particulière dans l'étude paysagère aux sujets de **co-visibilité avec les monuments et édifices proches** pour réduire au maximum les impacts éventuels.
- ✓ Dans le cas particulier du château de Vaux-le-Vicomte, documenter l'absence d'impact du projet sur les perspectives préservées du site ; s'agissant de l'écoulement du ru d'Andy et de son rôle d'alimentation des bassins du château, étudier et éviter, réduire ou compenser l'impact du projet sur cet écoulement.
- ✓ Formuler des prescriptions aux concepteurs sur la **qualité des aménagements extérieurs paysagers**, afin de limiter au mieux l'impact visuel de l'équipement, sur la base notamment des enseignements tirés de la concertation, mais également de l'étude paysagère qui sera menée sur le projet.
- ✓ Communiquer publiquement, dans un premier temps sur la façon dont les éléments issus de la concertation ont alimenté le cahier des charges, notamment s'agissant de l'insertion architecturale et paysagère, puis dans un second temps sur le projet architectural retenu à la suite de la consultation d'architectes.

3.4 Sur les enjeux environnementaux

L'APIJ retient que la préoccupation majeure des participants au sujet des impacts environnementaux concerne **le ru d'Andy** et, plus globalement, **la présence supposée d'une zone**

humide et la proximité de la nappe phréatique de Champigny. Les contributeurs mettent en avant le fait que ce ru constitue un **corridor écologique d'importance**, identifié au Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et qu'il alimente le bassin du château de Vaux-le-Vicomte.

Les participants insistent sur l'importance de préserver ce ru et mettent en avant le fait que son busage ou sa bétonnisation risquerait de créer des inondations, du fait de la présence supposée de zones humides.

« Une Crisenoyenne souligne la particularité de Crisenoy : parmi les sites mentionnés, c'est le seul disposant d'un ru et d'une zone humide. En page 15 du dossier de concertation, il est mentionné que le site d'étude ne se trouve ni dans un corridor écologique, ni dans des réservoirs de biodiversité identifiés dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France. Elle affirme que cette information est inexacte et peut influencer le caractère environnemental du projet, car le SRCE indique bien que le ru d'Andy fait partie des corridors écologiques avec un cours d'eau à préserver et à restaurer. Le ru ayant une empreinte importante sur le site envisagé, la seule possibilité pour réunir les 20 ha nécessaires à l'implantation d'un tel établissement pénitentiaire de 1000 places ne peut être que détourner ou assécher ce cours d'eau. »

« Mention de la nappe phréatique de Champigny qui, sur le secteur du hameau des Bordes, aurait empêché certains habitants de construire des caves ou sous-sols, et questionnement sur la constructibilité d'un terrain où se trouverait effectivement une nappe qui pourrait donc contraindre le projet à se plier à la réglementation/ de déposer un dossier Loi sur l'Eau pour la construction des fondations. »

« Il a été démontré que ce projet n'est absolument pas responsable en termes de préservation de l'environnement et aura des impacts catastrophiques sur le Ru Andy, corridor écologique de la faune et flore locale, comme les zones humides nécessaires au milieu pour la reproduction de nombreuses espèces et le maintien des écosystèmes. »

« Le ru, personnes ne s'en est soucié depuis 50 ans et là par magie il devient un argument majeur ?! alors qu'il est pollué par les pesticides que l'on bouffe à longueur d'années, pas entretenu »

« Le ru d'Andy qui coupe le site en son milieu est une zone humide qui permet de désengorger en aval l'Almont puis la Seine. En bétonnant ce secteur, vous aggraverez les inondations de la Seine et de son affluent. »

« Le choix du projet d'implantation d'un centre pénitentiaire sur les terres de Crisenoy ne répond pas à toutes les directives et lois en vigueur sur la gestion de l'eau en France.

En effet, le projet d'implantation se situe sur un cours d'eau protégé, sur une zone potentiellement sujette aux inondations de nappes (du fait de la nappe phréatique de Champigny). Les différentes lois, directives et schémas sont venus renforcer la protection dans le domaine de l'eau.

Ainsi, nous pouvons relever - la loi sur l'eau de 1992 et l'article R214-1 titre III sur le busage et la déviation des cours d'eau.

- les objectifs de la directive cadre sur l'eau dont notamment la non-dégradation des ressources et des milieux

- le SDAGE Normandie dont un des objectifs est de protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

- le SRCE qui a identifié le ru d'Andy comme un cours d'eau à préserver et à restaurer

- le PLU de la commune qui protège ce corridor écologique,

- et tout un tas d'autres lois comme la GEMAPI qui viennent renforcer la préservation de l'eau... »

L'APIJ a bien pris note des arguments des participants stipulant que la politique de **zéro artificialisation**, qui s'impose aux collectivités et aux particuliers, ne semble pas s'appliquer pour le projet de Crisenoy.

Plus généralement, les participants expriment leur incompréhension du projet par rapport aux enjeux environnementaux actuels.

« A l'heure où l'État impose aux collectivités l'application du Zéro Artificialisation Nette, venir artificialiser des terres agricoles à Crisenoy n'a aucun sens. On retiendra d'ailleurs que l'Etat s'exonèrerait ici des obligations qu'il impose aux collectivités en matière de ZAN. A l'aube des très graves conséquences sur l'approvisionnement de la France en matière de produits agricoles liés à la guerre en Ukraine, supprimer de telles terres agricoles n'a pas de sens. »

« Ce projet va à l'encontre de la politique de l'État pour des raisons qui ne sont pas nobles, qui ne revêtent pas un caractère d'intérêt général, puisque le tableau présenté par vos services montre que d'autres terrains avaient moins d'impacts environnementaux. »

« On engage le pays à préserver les terres, à "recycler" les friches industrielles, et dans le même temps, on laisse et on pousse à la destruction des plus belles terres agricoles de France. Mais sommes-nous devenus fous ? Sommes-nous devenus aveugles ? L'appât du gain de retombées financières, cette politique de la terre brûlée, du "après moi le déluge", et bien ça suffit. »

« La construction de cette prison est totalement contraire aux principes environnementaux.

- consommation des terres agricoles
- perturbation d'une zone humide
- potentiel dévoiement d'un ru
- augmentation du trafic routier
- pollution lumineuse
- nuisances sonores »

En continuité avec les observations liées à la politique nationale, les contributeurs s'interrogent sur **l'étalement urbain** qu'impliquerait la bétonisation des terres agricoles de Crisenoy. Ils considèrent qu'il serait préférable de **réhabiliter des friches plutôt que d'artificialiser des terres agricoles** présentant un intérêt environnemental. L'APIJ a bien pris note des remarques allant en ce sens et des friches proposées par les différents participants. Ce sujet a été traité au paragraphe 3.1 du présent document.

« Votre projet d'implantation d'un centre pénitentiaire sur les terres agricoles de Crisenoy ne répond pas à l'objectif national de lutte contre l'étalement urbain, qui entraîne l'artificialisation des terres, le mitage et l'éloignement à l'accès des équipements et établissements nécessaires à aux fonctionnements de la structure. Des terrains ayant moins d'impact sur l'étalement urbain et le mitage peuvent être employé pour ce projet. Pourriez-vous nous préciser la méthodologie employée par M. le Préfet pour retenir les terrains présentés dans le tableau ? y a-t-il eu un recensement des friches en Seine-et-Marne par les services de l'Etat ? ou encore des secteurs d'urbanisation préférentielle déjà situés dans des franges urbaines ? »

« Intolérable et inadmissible de polluer des terres agricoles dans la Brie. À l'heure où l'on parle d'économies, de climat et d'environnement, utilisons et réhabilitons les bâtiments existants. Toutes les casernes inoccupées pourraient retrouver un but. »

« Aujourd'hui la préoccupation première de tous devrait être L'ENVIRONNEMENT ; or par souci d'économie (le quoiqu'il en coûte ne concerne pas la sauvegarde de la planète ?) Il est décidé de sacrifier des terres agricoles, de sacrifier le ru et son écosystème ? Pourquoi ne pas mettre le prix et réhabiliter des friches industrielles qui existent partout en France ? Pourquoi continuer de bétonner à outrance au lieu de préserver les espaces verts ou agricoles ? »

L'APIJ note que l'artificialisation des sols apparaît comme étant un enjeu d'importance pour les participants, en ce qu'elle aura des **impacts concrets sur la faune et la flore locales**.

L'APIJ a par ailleurs identifié une confusion dans certaines observations, qui interrogent les conclusions des études d'impacts déposées sur le site de la concertation, mais qui concernent en réalité le projet de ZAC, porté par un autre maître d'ouvrage, et versées sur le site à la demande d'un internaute et du garant.

« Nous savons tous maintenant, que l'artificialisation des sols a des conséquences néfastes sur l'environnement. Le choix du terrain sur 20 hectares désigné par l'apij sur les terres de Crisenoy en comprenant le Ru d'Andy, apparaît incohérent avec le discours politique sur les enjeux environnementaux. Comment ce choix s'explique ? »

« Nous marquons notre étonnement de devoir constater que les espèces de flore et de faune mentionnés dans les études d'impact qui viennent d'être jointes au dossier de concertation ne mentionnent qu'une quinzaine

d'espèces, alors qu'elles ont été faites durant des périodes favorables. Alors que l'inventaire que nous avons réalisé le 27 janvier 2022, en dehors de la période de végétation, nous a permis de recenser 41 espèces de flore, dont une orchidée et 4 espèces de faune, dont des espèces protégées oubliées dans les études d'impact ? »

« Le ru d'Andy qui coupe le site en son milieu est une zone humide qui permet de désengorger en aval l'Almont puis la Seine. En bétonnant ce secteur, vous aggraverez les inondations de la Seine et de son affluent. La construction de ce site aura également un impact sur la faune qui vit sur ce secteur et que nous avons souvent l'occasion d'observer (rapaces, oiseaux, batraciens, gibiers...). A l'heure où l'environnement est un enjeu prioritaire et où la concertation citoyenne mise en place par notre président a clairement dit d'arrêter de consommer de nouvelles terres non construites, ce projet aura un impact environnemental indéniable, alors qu'il serait envisageable de reconverter une des nombreuses friches industrielles de l'agglomération melunaise. »

« Votre projet d'implantation d'un centre pénitentiaire sur les terres agricoles de Crisenoy ne répond pas à l'objectif national de lutte contre l'étalement urbain, qui entraîne l'artificialisation des terres, le mitage et l'éloignement à l'accès des équipements et établissements nécessaires à aux fonctionnements de la structure. Des terrains ayant moins d'impact sur l'étalement urbain et le mitage peuvent être employés pour ce projet. »

L'APIJ a bien pris note des remarques des contributeurs relatives à l'absence en l'état de desserte en transports en commun et du risque d'un recours accru aux véhicules individuels par le personnel et les visiteurs, entraînant une **forte hausse du trafic** et, par conséquent, une **hausse de la pollution atmosphérique**.

« A l'heure où le rapport du GIEC alerte les gouvernements sur le réchauffement climatique et notamment l'impact de la dépendance aux énergies fossiles, le projet de Crisenoy semble tout droit sorti des années 1980. En effet, aucune desserte en transports en commun digne de ce nom n'existe aujourd'hui et visiblement aucun projet n'est possible au vu du coût que cela impliquerait. Cet éloignement de tout ne sera pas sans conséquence pour l'ensemble des personnes concernées : membres de l'administration et surveillants pénitentiaire, avocats, familles. Tous seront contraints et forcés de venir en véhicule individuel, avec le bilan carbone et le coût financier que l'on peut facilement calculer. A titre d'exemple, le site de Noisieu (94) est beaucoup mieux desservi par des lignes de bus qui desservent le RER A et le RER E. Accéder à un RER depuis Crisenoy est quasiment mission impossible, ce qui démontre une fois de plus que la réflexion liée à l'implantation de la prison à Crisenoy est datée et n'est absolument pas apte à faire face aux enjeux environnementaux et climatiques actuels. »

« Cette offre de transport ne permettra pas d'offrir une alternative crédible à l'usage de la voiture au regard du caractère rural du site d'implantation et de son éloignement géographique par rapport aux centralités (...) Ce projet apparaît ainsi en totale contradiction avec la politique de l'Etat sur la sobriété foncière et la réduction des déplacements (0 émission nette), ce qui en fait un non-sens écologique. Ce constat découle tout simplement d'une logique d'implantation qu'il est bien difficile de comprendre et qui est d'ailleurs partagé par Madame Luquet, Députée de la 1ère circonscription de Seine-et-Marne, à l'occasion d'une interview publiée dans la République de Seine-et-Marne, le 25 janvier dernier. »

« Deuxième point, ce projet va générer des flux importants, pour majorité routiers, en direction de Crisenoy depuis essentiellement Melun/Sénart pour le fonctionnement du centre pénitentiaire (sans parler du déplacement des familles) et en sens inverse depuis Crisenoy vers Melun pour se rendre au tribunal, à l'hôpital, à pôle emploi, etc. Ce projet est en contradiction avec la politique de l'Etat sur la sobriété foncière et la réduction des déplacements (zéro émission nette), c'est un non-sens écologique. »

« Je souhaite pour ma part insister plus particulièrement sur les effets induits de votre projet sur la mobilité et la pollution qui l'accompagnera. La présentation du projet semble en effet ignorer les conséquences en matière de pollution atmosphérique liées au trafic qui sera généré par cette implantation en milieu rural. Et pourtant, votre projet évoque la création de 900 emplois, les retombées économiques pour les commandes passées par l'établissement, ainsi que le besoin d'un parc d'habitat locatif à proximité pour répondre au besoin des salariés (cf. dossier de concertation). »

Au-delà du projet de l'établissement lui-même, l'APIJ constate un rejet fort du projet voisin de **ZAC des Bordes**, qui aurait également, selon les contributeurs, des impacts négatifs sur l'environnement.

« Inquiétude relative à « l'effet boule de neige » en matière d'urbanisation que pourrait entraîner un projet comme la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire ou d'une ZAC industrielle. »

« Voici déjà presque 20 ans que notre commune est concernée par une pastille du SDRIF, ainsi que la commune voisine de Fouju. Cette pastille, visant à promouvoir une ZAC sur ces terres agricoles, a très vite été contestée par une large partie des crisenoyens, qui ont vite compris l'horreur des nuisances que cette activité allait nous apporter, et les très faibles retombées pour le village, celles-ci étant captées par la communauté de commune, en une répartition au prorata des habitants de cette communauté, la CCBRC. Nous nous sommes battus, avec force et détermination. Et nous avons gagné d'écarter cette destruction des terres agricoles et la destruction de notre cadre de vie »

Concernant ce dernier point, qui est régulièrement ressorti de la concertation, l'APIJ rappelle que le projet d'établissement pénitentiaire et celui de la zone logistique sont deux projets différents. L'APIJ n'a pas de pouvoir de décision sur cet autre projet qui est porté par un aménageur tiers en collaboration avec les collectivités locales qui ont en charge l'aménagement du territoire et son développement économique.



Éléments apportés en cours de concertation.

L'APIJ a rappelé que ce projet est soumis à évaluation environnementale. Par conséquent, une étude d'impact approfondie sera réalisée à l'horizon du début d'année 2023. Celle-ci vise à apprécier les conséquences de toutes natures, notamment environnementales et humaines, d'un projet d'aménagement pour en éviter, réduire ou compenser les effets négatifs. Toutes les études approfondies visant à alimenter cette étude d'impact se dérouleront sur l'année 2022 (étude hydrogéologique via l'installation de piézomètres, étude géotechnique, inventaire faune flore...) et leur périmètre, comme leur contenu, sera rendu public à travers l'enquête publique qui sera organisée autour du dossier d'impact en 2023.

Concernant l'artificialisation des sols, la loi climat et résilience, et les objectifs conférés au principe de « zéro artificialisation nette » visent à la limiter à sa portion congrue tout en laissant la possibilité de le compenser lorsqu'il s'avère nécessaire à la réalisation de certains projets, notamment d'utilité publique.

L'étude d'impact du projet pénitentiaire, de la responsabilité de l'APIJ, sera publiée en 2023 et tiendra compte, bien évidemment, du SRCE (Schéma Régional de Cohérence écologique) et du SDRIF (Schéma directeur de la Région Ile de France) mais également des dispositions du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Seine Normandie concernant notamment la gestion des eaux pluviales et la prise en compte des milieux aquatiques et des zones humides.

Le projet sera également soumis à la loi sur l'eau, s'agissant notamment de l'étude de son impact relatif à l'imperméabilisation des sols, et nécessitera donc l'obtention d'une autorisation environnementale à ce titre.



Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ prend les engagements suivants :

- ✓ **Un diagnostic zone humide** autour du ru d'Andy ainsi que des **études hydrogéologiques** seront menées courant 2022. Leurs résultats alimenteront notamment l'étude d'impact. En outre l'APIJ étudiera les solutions de nature à éviter le ru d'Andy et, le cas échéant, présentera les contraintes qui ne permettent pas cet évitement, et les mesures de réduction/compensation associées.

- ✓ **L'APIJ communiquera les résultats de l'étude faune-flore sur 4 saisons qui est en cours de réalisation, et qui s'étalera sur toute l'année 2022, et dont les résultats seront connus au plus tôt début 2023. Ces résultats alimenteront notamment l'étude d'impact dans laquelle seront détaillées les mesures de la séquence « ERC » afin d'éviter, réduire et compenser les éventuelles incidences du projet sur l'environnement.**
- ✓ **L'APIJ réalisera et communiquera les résultats des études géotechniques menées sur le site du projet.**
- ✓ **L'APIJ s'engage à participer aux réflexions engagées par les services de l'État et les gestionnaires du réseau de transport en commun concernant les modalités de renforcement de la desserte en transport collectif vers le site du projet.**
- ✓ **L'APIJ mènera une étude de potentiel bioclimatique afin d'évaluer les sources potentielles d'énergies renouvelables présentes sur site (énergie solaire, géothermie...). A l'éclairage de ces résultats, l'APIJ imposera ensuite au concepteur d'intégrer une part d'énergies renouvelables dans le projet.**
- ✓ **Enfin, dans l'hypothèse où le projet de ZAC se poursuivrait, l'étude d'impact qui sera menée par l'APIJ au titre du code de l'environnement intégrera les effets cumulés des 2 projets (ZAC des Bordes et construction d'un établissement pénitentiaire).**

3.5 Sur les enjeux agricoles

Plusieurs remarques des contributeurs qui font valoir que **l'alimentation constitue un besoin primaire** de l'être humain et que les terres agricoles doivent être préservées afin de pouvoir satisfaire ce besoin. L'APIJ note également les remarques relatives à **la crise politique en Ukraine et la politique d'autonomie alimentaire** portée par le Gouvernement.

« La triste actualité de guerre de grande ampleur fait écho aux besoins primaires de l'homme... Un endroit pour vivre, et des ressources alimentaires. Des choses que les pays industrialisés oublient car ils ont organisé leur type de vie et de besoins. Mais lorsqu'un élément vient perturber le mécanisme comme la pandémie récente ou une guerre, les besoins primaires se font vitaux. Et que cherche-t-on en premier ? (A part le papier hygiénique pour certains !) L'eau et les produits de première nécessité. Souvent faits à base de blé. »

« Mon observation est la suivante : Pourquoi continuer à bétonner nos terres agricoles au lieu de nous laisser les ensemençer et les cultiver... plus de 600 000 hectares ont été artificialisés en 10 ans en France et on déplore être sous le joug de l'importation des céréales que nous n'arrivons plus à produire nous-mêmes. On s'en aperçoit cruellement aujourd'hui avec la guerre en Ukraine. La Brie et la Beauce étaient les greniers de la France, les élus ne pensent plus sur le long terme »

« Compte tenu de la situation internationale due à la guerre en Ukraine, et dans un souci de vouloir garder notre indépendance sur un certain nombre d'éléments clés pour notre économie (en particulier en besoins alimentaire) est-il aujourd'hui vraiment raisonnable de sacrifier plus de 30 hectares (33 hectares 25) d'excellente terre agricole céréalières pour la construction d'une prison (je vous rappelle que nous sommes la région qui produit la majorité des céréales en France), projet d'autant plus rejeté fermement par l'ensemble de la population concernée par le sujet ? »

L'APIJ a bien entendu les inquiétudes des participants sur **les impacts environnementaux qu'impliquerait une perte de terres agricoles**. Les contributeurs expliquent que la présence de terres agricoles est préférable à l'urbanisation et que **ces terres concourent à la protection de**

l'environnement et de la biodiversité. Ils ajoutent que la production agricole locale contribue à la mise en place de **circuits courts**.

« Aussi, un de leviers pour lutter contre le réchauffement climatique est le maintien et la pérennité des espaces verts et des terres agricoles pour capter le carbone et limiter ses émissions. Dans ce cas concret, le projet de construction d'une prison de 1000 places et ses quelques centaines d'hectares sur des terres agricoles apparaît comme un non-sens et un déni de prise en compte de la situation environnementale et climatique à laquelle la France et l'île de France doivent faire face. »

« En outre, ce projet de nouvelle prison privera notre région de 30 hectares de terres agricoles. Une telle décision est un non-sens au moment où le GIEC rappelle les risques et les conséquences du changement climatique et l'impérieuse nécessité d'agir immédiatement entre autres en stoppant la destruction des terres agricoles. »

« Sur le moniteur N°30, de juillet 2021, le préfet de Seine et Marne disait vouloir préserver l'agriculture seine et marnaise. Je cite "qui est un fleuron agricole de notre pays, notamment en matière de production céréalière" alors pourquoi vouloir détruire 30 ha de terre agricoles alors qu'il y a de nombreuses friches industrielles disponibles ? »

La Chambre d'Agriculture a exprimé d'une part le souhait que les éventuelles **compensations environnementales au titre du projet ne se fassent pas au détriment de terres agricoles**, et d'autre part, que la **Zone de Non Traitement (ZNT)** imposée aux cultures voisines du site soit reportée sur le domaine pénitentiaire.

« Mme FOURNIER explique qu'elle souhaite que les compensations agricoles soient déterminées avec la Chambre d'agriculture et avec les professionnels concernés. Elle précise qu'elle souhaite que les compensations environnementales ne se fassent pas sur des terres agricoles. Elle rappelle que les agriculteurs sont soumis à des Zones de non-traitement (ZNT) qui les obligent à disposer d'une surface non traitée entre leur zone de travail et les habitations proches. Mme FOURNIER souhaite que ces ZNT soient intégrées dans l'emprise du site et prises en compte par ses aménageurs. Mme FOURNIER précise que les compensations agricoles et les indemnités sont des sujets à part. L'aménageur du site va ponctionner des hectares de surface agricole et devrait, à ce titre, envisager une indemnité collective pour la filière agricole en général. »

« Les agriculteurs ont demandé que la Zone de Non Traitement (ZNT) soit respectée et que la compensation ne se fasse pas sur des terres agricoles. »

L'APIJ constate que la préoccupation des participants pour les terres agricoles est valable **tant pour le projet de la prison que pour celui de la ZAC**, et que nombre de contributeurs lient ces deux projets.

« Sérieusement, comment se peut-il qu'un tel projet soit sorti de terre ? Serait-ce une punition envers les crisenois qui se battent depuis plusieurs années pour défendre leurs agriculteurs, leur belle campagne et la tranquillité qu'ils sont venus chercher contre ce projet destructeur et inutile de ZAC ? »

« NON!!!! Pas de prison ou de zac. A l'heure de la recherche d'autonomie en matière de défense, de santé, industrielle et ALIMENTAIRE, certains veulent encore rogner sur nos terres agricoles, alors que des friches industrielles existent. »



Éléments apportés en cours de concertation.

Une étude préalable agricole (L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime) sera menée dans le cadre de ce projet et détaillera les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur la filière agricole, ainsi que le cas échéant des mesures de compensation

collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole.



Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ prend les engagements suivants :

- ✓ **Mener une étude préalable agricole** (L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime) dans le cadre du projet pour détailler les mesures compensatoires envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur la filière agricole.
- ✓ **Avoir des échanges avec les représentants de la filière agricole** tout au long du projet.
- ✓ **Échanger avec les propriétaires et/ou exploitants** de ce secteur pour trouver les mesures compensatoires les plus satisfaisantes pour toutes les parties.

3.6 Sur les nuisances en phase d'exploitation

L'APIJ a pris en considération le fait qu'un certain nombre de riverains ont des craintes concernant **la sécurité de leurs enfants, ainsi que le caractère anxiogène de la proximité d'un établissement pénitentiaire.**

« Le Crisenoyen a une fille et se demande comment il va pouvoir lui expliquer la présence d'un établissement à proximité, et il rappelle que les enfants des autres communes avoisinantes viennent également dans les écoles de Crisenoy. Il craint qu'une école doive fermer en raison de la présence d'un délinquant sexuel à proximité. »

« Plus de trafic de stupéfiants, plus de proximité avec les personnes peu fréquentables et donc plus contact avec nos adolescentes et adolescents, plus de risques éventuels d'évasions avec une troisième prisons à des distances très proche l'une de l'autre (Melun, Réau, et le projet sur la commune de Crisenoy) »

De manière générale, les participants se préoccupent de **la sécurité aux alentours de l'établissement.** Ils craignent les évasions des personnes détenues et la présence d'un public problématique aux abords du centre pénitentiaire.

« Des craintes manifestes concernant également le climat d'insécurité que générerait la mise en service d'un établissement pénitentiaire sur le territoire ; principalement basées sur les risques d'évasion de personnes détenues ou d'attrait de certains types de publics aux abords de l'établissement. Plusieurs demandes de précisions concernent la hausse du taux de délinquance dans les quartiers d'implantation d'établissements pénitentiaires et les modalités de prévention des évasions. »

« Inquiétudes vis-à-vis des enjeux d'insécurité que pourrait générer le projet en phase d'exploitation, notamment au regard de la circulation des personnes détenues en semi-liberté amenées à prendre le même bus que les habitants et le personnel pénitentiaire, ou bien des visiteurs qui pourraient, à l'instar de certains habitants, marcher le long des routes, se mettant ainsi en danger eux et les automobilistes. »

L'APIJ a bien pris en considération les inquiétudes des participants au sujet des **nuisances sonores** que pourrait générer l'établissement, tels que **les parloirs sauvages, les sirènes ou encore la circulation automobile** qui seront accrus avec le projet. L'APIJ note que les vents dominants

orientés vers Crisenoy, ou encore l'absence de bruit ambiant en milieu rural pourraient accentuer l'effet des nuisances sonores.

« Une Crisenoyenne relève que les vents dominants s'orientent vers le village. Elle questionne la politique de l'APIJ pour réduire les nuisances sonores pour la population de Crisenoy. Elle demande également si des études d'impact vont être réalisées et demande à ce qu'elles soient ensuite communiquées. »

« Les inquiétudes sont principalement concentrées sur les nuisances sonores pouvant être générées par la mise en service et l'exploitation quotidienne d'un établissement pénitentiaire (« parloirs sauvages », projections de colis par-dessus les grillages, sirènes, transferts, circulation), voire décuplées par la présence de couloirs de vents ayant tendance à diriger le bruit jusqu'à la commune de Crisenoy (situation actuellement vécue vis-à-vis du bruit issu de l'autoroute et du TGV). »

« Travaillant dans le secteur de Fresnes !! Je peux témoigner des nuisances sonores entre prisonniers des sirènes hurlantes à toutes heures du service pénitencier qui sortent de la prison (de Fresnes), des groupes qui squattent toutes la journée aux abords de la prison en laissant leurs détritres etc !!! »

« Je préfère voir des violeurs, des pédophiles, des voleurs en prison que dans nos rues ! Une prison à Crisenoy ou ailleurs le problème sera toujours le même : personne ne veut une prison à côté de chez lui, mais il en faut des prisons ! Alors oui à ce projet car il faut de la sécurité ça devient urgent et on a besoin d'une justice qui peut mettre en œuvre ses décisions ! (...) Êtes-vous allez écouter les abords d'autres prisons comme celles de Melun et Reau, moi oui et je n'ai pas constaté de nuisances sonores et ceux à plusieurs moments de la journée et de la semaine »

En parallèle de ces considérations, les participants notent que l'établissement produira de la **pollution lumineuse**, notamment la nuit. Ces nuisances sont mises en relation avec les nuisances sonores.

« Les allers et venues nécessaires à un établissement de cette taille à portée de voix et de vue de nos habitations vont engendrer une pollution sonore et lumineuse d'une telle intensité que les mesures promises pour en atténuer les effets (merlon de terre, plantations d'un rideau d'arbre, orientation des ouvertures des bâtiments etc...) seront, même si elles sont tenues, dérisoires. »

« J'ai acheté cette maison pour y voir les étoiles la nuit, que je ne pourrai plus voir avec la pollution lumineuse de la prison. »

Enfin, l'APIJ prend en considération les interrogations des participants quant à la **hausse du trafic automobile** que l'établissement engendrera. Ceux-ci insistent sur **le caractère d'ores et déjà saturé de la circulation** aux alentours du village et sur les risques de sécurité, ainsi que sur les **nuisances en termes de bruit et de pollution** que la hausse du trafic pourrait provoquer. Ils craignent également un effet cumulatif avec la circulation induite par la ZAC des Bordes.

« Craintes vis-à-vis de la hausse du trafic routier généré par la mise en service de l'établissement (personnel, familles, véhicules prioritaires) et des nuisances engendrées par ces nouveaux flux au sein du hameau des Bordes (bruit, pollution). »

« Mention du péage de Crisenoy, dont le coût est élevé et l'entrée engorgée aux heures de pointes, situation risquant de s'aggraver avec les flux supplémentaires engendrés par le projet. Quelques participants questionnent la possibilité de rendre ce tronçon gratuit dans le cadre du projet. »

« Je ne pense pas qu'un bâtiment de cette taille en milieu rural soit une bonne idée. Créations de routes avec augmentation du trafic et embouteillage, sécurité des riverains, enfants à proximité... »

« Et comment le personnel pénitentiaire se rendra sur le lieu de travail ? Augmentation à prévoir du trafic routier qui est déjà plus qu'important certains matins, il faut attendre plus de dix minutes pour s'engager sur la RN 36 »

« Le trafic qui sera augmenté avec les flux induits dus aux visiteurs, livraisons, personnel pénitentiaire, avocats, etc. Ce trafic s'ajoutera à celui de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). »



Éléments apportés en cours de concertation.

S'agissant de la sûreté du site, l'APIJ a indiqué que :

- Un établissement pénitentiaire est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure ;
- En complément, la législation a récemment évolué et permet aux personnels de surveillance de l'établissement, affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, selon la configuration locale, ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Ainsi, la sécurité du domaine pénitentiaire, ainsi que celle de ses abords immédiats, est assurée conjointement par les forces de sécurité intérieure et les personnels pénitentiaires de l'établissement.

Par ailleurs, en matière de construction, le nouveau programme immobilier vise à réduire les nuisances sonores qui ont pu être constatées sur d'anciens établissements pénitentiaires, via notamment la mise à distance du bâti accueillant les personnes détenues par rapport à l'environnement extérieur, réduisant ainsi les risques de nuisances sonores, parloirs sauvages et projections. Ainsi, avec l'internalisation du glacié au sein de l'établissement, où que soit la personne détenue dans le centre, il existe une distance minimum de 32 m entre celui-ci et le pied du mur d'enceinte.



Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ prend les engagements suivants :

- ✓ Mener **une étude d'impact lumineux de l'établissement sur son environnement** et en intégrer ses conclusions à l'étude d'impact.
- ✓ Prescrire aux candidats architectes d'intégrer une **conception limitant au maximum la diffusion de nuisances sonores** vers le hameau des Bordes.
- ✓ Mener une **étude de trafic** en vue du dossier d'étude d'impact qui figurera dans le dossier d'enquête publique unique. Celle-ci tiendra compte du projet de déviation et du recalibrage de la route D 57 et de l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la route N 36 et la route D 57, mais également du trafic induit par la ZAC.

3.7 Sur les capacités d'accueil du territoire

Derrière l'inquiétude relative à la taille de l'établissement de 1 000 places, l'APIJ entend celle sous-jacente relative aux **capacités d'absorption, par les infrastructures du territoire**, du flux de population que pourrait engendrer le projet.

C'est le **dimensionnement des voies de transport** qui inquiète tout particulièrement les riverains. Plusieurs contributeurs pointent **l'insuffisance des lignes de transports** en commun desservant actuellement la commune de Crisenoy (une seule ligne de bus) et le sous-dimensionnement de la voirie. Plusieurs contributeurs soutiennent que **le temps de trajet depuis la gare de Melun excède largement les 20 minutes** annoncées, ce qui serait à la fois préjudiciable pour les nouveaux flux de population (personnel et personnes détenues) et pour les riverains, qui subiraient l'engorgement du trafic routier dans leur secteur. L'APIJ note la demande forte de **renforcement de l'accessibilité du site** si le projet se réalise (en transports en commun, véhicules individuels et mobilités douces) et d'éclaircissements sur les alternatives d'accès au site envisagées si le recours contre la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de déviation de la route D 57 et d'aménagement du rond-point entre la route N 36 et la route D 57 aboutissait.

« Si je n'ai aucune objection sur le fait que cela soit à quelques kilomètres de mon domicile, l'emplacement choisi me semble bien stupide au regard de la circulation routière du secteur et du fait que des routes plus grosses auraient pu être sélectionnées. En effet nous avons autour du lieu choisi des nationales et départementales de taille correcte, et le projet a été mis sur une toute petite route en mauvais état. Si on veut faire un projet immobilier d'édifice public avec un besoin de circulation du personnel et des visites extérieures non négligeables, il faudrait d'abord considérer les accès aux autoroutes et nationales qui sont proches. »

« Le rapport de l'APIJ précise que le site est facilement accessible en à peine 20 min en voiture. Pour faire ce trajet tous les jours, je vous assure que la durée est plus longue. Mais qu'en est-il des familles de détenus et du personnel pénitentiaire non véhiculé ? La seule ligne de bus qui permet d'aller de Crisenoy à la gare de Melun, gare la plus proche, met 47 min (...) Ainsi, vous pouvez toujours dire que vous mettrez plus de bus, mais ceux-ci ne pourront pas rouler plus vite. »

« Vous optez pour un petit village dépourvu de transport en commun, de commerces et services. Un village finalement assez éloigné, car contrairement aux éléments évoqués dans votre dossier, celui-ci n'est pas à moins de 20 minutes du tribunal et de la gare de Melun. C'est mettre en difficulté les familles et ne pas œuvrer pour la réinsertion des détenus. »

« Si vraiment une maison d'arrêt devait être construite il faudrait qu'elle le soit dans une ville accessible facilement en transports en commun. Les familles de détenus et les personnels n'ont pas tous les chances d'être véhiculés. En plus le réchauffement climatique actuel pousse à encourager les transports plus que les voitures. Il faut donc la construire dans un lieu adapté. C'est le cas pour la prison de Réau par exemple qui est à 15mn à pied de la gare. »

« Est-il envisagé la mise en place d'une liaison douce (piste cyclable) entre Crisenoy et Melun ? »

« Pour pallier cet éloignement du centre urbain, il conviendra de développer spécifiquement une ligne de transport en commun, pour les salariés, mais également pour les visites par les familles. Il ne sera en effet pas possible de s'appuyer sur la desserte actuelle de la Commune de Crisenoy, à vocation scolaire. Il faut cependant rester lucide car cette offre de transport ne permettra pas d'offrir une alternative crédible à l'usage de la voiture au regard du caractère rural du site d'implantation et de son éloignement géographique par rapport aux centralités. »

« Qu'advient-il si le recours devant la cour d'appel de Paris en délibéré sur la déviation de la RD57 casse le jugement du tribunal administratif de Melun. PRD (l'aménageur de la ZAC) devait subventionner à 80% et le Conseil départemental à 20%. Le choix de Crisenoy peut donc s'expliquer par un financement à moindre coût de cet établissement, l'APIJ misant sur la ZAC pour prendre en charge la voirie et le rond-point. »

Outre la capacité des infrastructures de transports, l'APIJ prend également bonne note des inquiétudes relatives au dimensionnement des services et équipements publics du territoire face à l'afflux de population que générerait le projet. Sont particulièrement pointés l'éloignement et la trop petite taille de la **gendarmerie** (Chaumes-en-Brie) et des **établissements de santé** et de secours du secteur. Les contributeurs craignent également que les systèmes de gestion des **déchets, d'alimentation en eau potable et d'assainissement**, ne soient pas suffisants pour assurer concomitamment le bon fonctionnement de la commune et du nouvel établissement. Ce sont enfin les capacités de l'administration judiciaire la plus proche (**le tribunal de Melun**) qui sont interrogées, plusieurs participants les jugeant déjà saturées et se demandant comment les nouveaux contentieux pourraient y être traités.

L'APIJ a bien relevé l'attente des riverains de voir réalisées, dans le cadre du projet, les interventions nécessaires à la **garantie du bon fonctionnement des équipements publics**, et les questions relatives à la **prise en charge (financière et technique)** de ces opérations et de la maintenance des équipements dans le temps long.

« L'argument de construire à proximité de Melun est une ineptie car le tribunal de Melun gère également les dossiers de Réau (800 places). Le tribunal de Melun ne pourra jamais traiter l'ensemble des dossiers de Réau et de ce projet (1800 au total). Cet argument est donc incohérent. »

« Je suis surtout inquiète vis-à-vis de l'insuffisance des équipements locaux permettant d'absorber efficacement les flux supplémentaires générés par l'arrivée d'un établissement public d'une telle envergure : les réseaux VRD (voirie, électricité/gaz, eau potable/assainissement), les transports publics, les forces de l'ordre (la gendarmerie la plus proche étant jugée en sous-effectif) et l'école et sa cantine scolaire (déjà insuffisante pour les élèves de Crisenoy). La temporalité de leur modernisation dans le cadre du projet et leur maintenance dans le long terme inquiètent certains participants. »

« Cette concentration sur une zone géographique n'est pas adaptée pour l'aménagement du territoire puisqu'il fait supporter la charge sur les mêmes administrations : judiciaire (tribunal de Melun), hospitalières (CHU de Melun), policières, tension sur les logements du personnel. Il serait plus opportun d'envisager un site vers Fontainebleau puisqu'un projet sur Meaux est déjà en cours. »

« La station d'eau potable devra être à même d'alimenter ce millier de nouvelles personnes ? »

« Un système d'assainissement autonome est-il envisagé sur le site de Crisenoy ? Le réseau d'assainissement n'est limité qu'au cœur de ville de Crisenoy. Les Bordes n'y est pas rattaché. Si oui cette création, est-elle compatible avec la présence d'une zone humide et d'un RU en proximité ? »

« Le site de Crisenoy ne dispose pas des infrastructures nécessaires au centre pénitentiaire : système des eaux usées, alimentation en eau potable, gestion des déchets, transports en commun, accès routiers, gaz, électricité, fibre optique... Il va falloir déployer toutes ces infrastructures : qui va financer les investissements ? qui va les entretenir et supporter les coûts de fonctionnement ? »

« Un site dont le coût indirect sera lourd pour le rendre accessible en transport en commun, pour traiter les déchets puisque Crisenoy ne bénéficie que d'une collecte par semaine pour les ordures ménagères, un trafic routier mécaniquement plus important pour le personnel et les familles. Cela revient à créer une ville dans un village. Il n'y aucune mutualisation avec des infrastructures existantes. C'est un non-sens sur l'aménagement du territoire et ne répond pas à un intérêt public. »

« Pour ce type de construction accueillant potentiellement près de 1500 personnes simultanément, des dispositions sont prévues au Code de l'Urbanisme, enrichi d'une circulaire, d'une instruction et d'un arrêté au fil des années. L'exploitant de l'ouvrage doit mettre en œuvre des mesures de renforcement exceptionnelles en fonction de l'importance des infrastructures. Cela procède d'une coordination nécessaire entre l'auteur de l'étude de sécurité relative aux canalisations, avec le concours de la préfecture et des services de l'Etat, en lien avec le maître d'ouvrage (l'APIJ) et l'exploitant des infrastructures. Dans le cas contraire, la simple application des lois en vigueur conduit à interdire la construction (...). »



Éléments apportés en cours de concertation.

Le site de Crisenoy répond aux contraintes de proximité avec les autres équipements publics nécessaires au bon fonctionnement d'un établissement pénitentiaire, puisqu'il se situe en conditions normales de trafic à moins de 30 minutes du tribunal de Melun, des forces de sécurité intérieure et d'un centre hospitalier.

Cependant la desserte du site depuis la RN 36, doit effectivement être améliorée, ce que devrait permettre le projet d'infrastructure routière ayant fait l'objet d'une DUP en date du 13 décembre 2018. A défaut, l'APIJ étudierait la mise en œuvre d'une voie de desserte dédiée à l'établissement pénitentiaire. Il est précisé, en complément des informations données pendant la concertation, que le jugement concernant le recours portant sur cet arrêté de DUP a été rendu en février 2022 et que celui-ci est désormais purgé de tout recours.

L'Etat prendra en charge financièrement les incidences des équipements et réseaux dont la création, l'agrandissement ou la requalification seraient explicitement et exclusivement liée à l'établissement pénitentiaire. Dans le cas où les infrastructures à créer seraient partagées avec d'autres utilisateurs, alors la participation de l'Etat serait à déterminer selon une quote-part fixée dans le cadre d'une convention.



Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ prend les engagements suivants :

- ✓ Mener une **étude de trafic** en vue du dossier d'étude d'impact qui figurera dans le dossier d'enquête publique unique. Celle-ci tiendra compte du projet de déviation et du recalibrage de la route D 57 et de l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la route N 36 et la route D 57, mais également du trafic induit par la ZAC.
- ✓ Étudier une **solution alternative au raccordement à la RN36**, dans le cas où le tracé correspondant à la DUP de 2018 ne pourrait être mis en œuvre.
- ✓ Mener les études techniques en lien avec les **opérateurs et concessionnaires** intervenants sur le territoire (Eau, électricité, gaz...), et prendre en charge les coûts associés aux raccordements de l'établissement pénitentiaire. Cette réflexion tiendra compte des aménagements de la ZAC, si ce projet devait être poursuivi, afin d'optimiser le déploiement des équipements nécessaires.

3.8 Sur les enjeux socio-économiques en lien avec le projet

L'APIJ a entendu les préoccupations relatives aux impacts socio-économiques que pourrait générer l'arrivée d'un établissement public de grande envergure sur le territoire.

L'une des principales concerne **l'impact sur le marché immobilier local**. Certains riverains font part de leurs craintes de voir leurs **biens immobiliers être dévalués en raison des nuisances qu'ils anticipent** (visuelles, sonores, etc.).

« Quoiqu'il ait été indiqué, baisse évidente du prix de l'immobilier : il semble évident que n'importe quel acheteur préférera une vue sur champs plutôt que vue sur prison avec toutes les nuisances associées (visuelles, sonore, pollution...) »

« Quels sont les impacts sur la valeur immobilière des habitations de Crisenoy face à ce projet ? Après avoir fait des recherches, il semble que les habitants de Crisenoy vont perdre 20 à 40% de la valeur de leur bien immobilier (...) Prévoyez-vous une compensation financière comme vous le prévoyez pour l'agriculteur à qui vous achetez ses terres ? »

« Nous avons choisi d'investir dans un bien immobilier sur ce secteur pour élever nos enfants dans de bonnes conditions, nous vivrons finalement avec les mêmes peurs qu'en ville... Et finalement, nous aurons perdu de l'argent, en effet le marché immobilier s'effondrera après la création de cette prison. »

Bien que le projet contribue à la création d'emplois, en phase chantier comme en phase d'exploitation, plusieurs contributeurs y voient avant tout le **risque d'une perte d'attractivité du territoire**. Ils soutiennent que les retombées positives du projet concerneront davantage les grands pôles urbains de proximité, quand la commune rurale de Crisenoy subira avant tout les nuisances associées. L'APIJ note également inquiétude relative à **l'insuffisance du tissu commercial, économique et tertiaire local** pour recevoir dans de bonnes conditions un afflux de population. Plusieurs contributeurs anticipent une situation à la fois préjudiciable pour celle-ci (visiteurs des personnes détenues) et pour les riverains (saturation). L'APIJ note qu'un contributeur estime que le projet pourrait plutôt générer des retombées économiques positives et utiles au développement des équipements publics locaux.

« A qui vont bénéficier les retombées économiques ? où est le parc d'habitat locatif nécessaire pour répondre au besoin des salariés ? Pas Crisenoy ni les communes alentours (...) Il y aura peu d'interactions, voire aucune, entre nos villages et cet établissement. Ce sont les agglomérations de Melun et de Sénart qui vont accueillir ses nouveaux résidents et capter les richesses. »

« Arrêtons de perdre du temps, mettons ce temps à profit pour négocier des aménagements et des financements pour la commune, prenons la question à l'envers au lieu de se braquer comme cela. »

« Si nous analysons les caractéristiques sociodémographiques de la commune de Crisenoy : commune rurale de 650 habitants environ, soit en chiffre absolu une population active faible et donc peu de demandeurs d'emploi, un parc locatif quasi-inexistant, et aucune entreprise pouvant profiter des commandes passées par l'établissement... Il y aura par conséquent peu d'interactions, voire aucune, entre notre village et cet établissement, comme d'ailleurs pour les communes rurales qui nous entourent. »

« Je juge Melun responsable d'une situation dont elle tirera seule les bénéfices (retombées socio-économiques) sans en supporter les coûts (nuisances en phase chantier et exploitation). »

« A-t-on évalué les retombées financières qu'un tel projet aurait sur ces activités économiques, sachant que le secteur pourrait être moins attractif ? »

« Crisenoy mais également la commune voisine, Fouju, ne proposent aucun commerce. Les familles de détenus ainsi que les détenus en permission n'auront aucun point pour se restaurer (hormis une Auberge gastronomique réputée où il faut réserver plusieurs jours à l'avance...) ou se divertir... »

« Et pourtant pour des raisons peu claires et au regard des possibles déploiements sur les secteurs de Sénart et Melun, vous optez pour un petit village dépourvu de transport en commun, de commerces et services. »

« Comment pourront-elles (les familles de personnes détenues) se restaurer et patienter quand elles prennent des parloirs sur la journée alors que Crisenoy est à 10 km du premier commerce alimentaire sans transport pour y aller ? »

« Acheter un deuxième véhicule, faire la navette car le transport collectif est un service minium sur le village, ne pas oublier sa baguette en rentrant du travail, car il n'y a aucun commerce de proximité. Pour le bien-être de la famille on fait ce choix en connaissance de cause et tous les sacrifices qui vont avec. »

« Des prisons il en faut!! On ne peut pas réclamer plus de justice sans construire de nouvelles prisons »

*A Crisenoy ou ailleurs, les problèmes seront les mêmes...
Cette prison sera construite entre une route et le TGV
Les habitations sont éloignées et les terres agricoles sont à peine cultivées
Profitez de cette participation financière pour votre village (école, cantine ..) »*

C'est également la question du manque de logements locaux qui interpelle les contributeurs, craignant notamment le fait que le projet nécessite la **construction de logements** pour accueillir le personnel pénitentiaire qui souhaiterait s'installer à proximité du nouvel établissement.

L'APIJ note également à ce sujet les questionnements relatifs **aux conditions offertes aux agents du futur établissement pénitentiaire**, si le transfert des équipes du centre de détention de Melun était envisagé. Plusieurs participants soulignent une altération de leur cadre de vie et de travail par la taille et l'éloignement du nouvel établissement.

« Quelle sera la possibilité donnée aux agents du ministère de la justice de pouvoir se loger à proximité de leur futur centre pénitentiaire ? Les mêmes qui ont refusé la prison vont peut-être accepter de les accueillir sur leur territoire dans le cadre de logements sociaux ? En tout cas il faudra bien prévoir quelque chose car il n'y a aucune possibilité de logements au sein du village ou aux environs. »

« La « localisation champêtre » de la plupart des sites fait l'objet de critiques concordantes tant de la part des personnels qui y restent en poste peu de temps car ils se heurtent à des problèmes de logement et d'activités des conjoints, que des détenus. Tout est complexe : visites des familles, coût des transports pour les permissions de sortie, difficulté d'organisation des activités socio-éducatives ou de travail faute d'intervenants, urgences médicales... »

« Sur une commune de moins de 700 habitants : plus de détenus que d'habitants libres. Comment payer les logements sociaux que la commune devra créer suite à la soudaine augmentation de la 'population' sans aucun revenu émanant de cette construction ? »

« La question du logement des agents pénitentiaires est-elle prise en compte dans le cadre de la construction de ces nouveaux établissements pénitentiaires ? »

« Quand la décision de fermer ou non le centre de Melun sera-t-elle prise ? Il faut que ce soit suffisamment tôt pour que les agents puissent anticiper au mieux les conséquences et avoir toutes les informations pour faire leur choix. »

« Nous sommes encore plus convaincus après cette concertation que les conditions des détenus, du personnel et les liens familiaux seront loin d'être optimum si ce site est retenu. »

« Ce projet de déménagement est injuste, il pénalisera en premier les familles des prisonniers et le personnel pénitentiaire qui auront plus de difficulté à rejoindre leur parent emprisonné ou leur lieu de travail. Aujourd'hui, la proximité de la gare rend la prison de Melun accessible en transport en commun. Ce déménagement rendra plus difficile pour les familles l'exercice du droit de visite. Pour les personnels, le temps de transport s'allongera. »

« Quid du bien-être au travail des surveillants pénitentiaires et tous les travailleurs du centre pénitentiaire ? Eux aussi seront (si ce n'est plus) impactés par l'absence de transport, par les conditions particulières d'un grand centre plutôt qu'un centre à taille humaine ? Comment évaluez-vous les risques psychosociaux de ces travailleurs ? »



Éléments apportés en cours de concertation.

Concernant les pertes de valeurs immobilières, l'APIJ a indiqué à plusieurs reprises que, pour obtenir des résultats statistiques fiables sur l'éventuel effet de la présence d'un établissement

pénitentiaire sur les prix de l'immobilier, il faut disposer d'un nombre important de transactions par an à proximité. Or il est très rare de disposer de données en nombre suffisant sur une période longue, notamment du fait de la mise à disposition au public récente des données sur les transactions immobilières (depuis le 24 avril 2019). Par ailleurs, l'APIJ ne dispose pas d'un retour d'expérience permettant d'évaluer l'évolution des prix de l'immobilier avant et après l'annonce de l'implantation d'un établissement sur un site, puis sur le long terme pendant la phase d'exploitation de l'établissement.

A ce stade et sur tous ses projets, l'APIJ a étudié les données de transactions à proximité d'établissements existants ou récents dans des contextes urbains variés, sans pouvoir tirer de conclusion nette quant à l'influence sur les prix de l'immobilier de la proximité d'un établissement, soit par absence d'impact identifié, soit du fait d'un trop faible nombre de transactions.

Les retombées pour le tissu commercial, économique ou tertiaire doivent être considérées sur un territoire plus large que la commune. Comme l'APIJ a pu l'indiquer, la construction d'un établissement pénitentiaire génèrera la création d'emplois et de retombées économiques pour un territoire large sans qu'il soit possible à ce stade de pouvoir déterminer quelles seront les communes concernées, tant en phase chantier que sur le long terme.

Durant la phase d'exploitation de l'établissement pénitentiaire, en complément des emplois directement liés au fonctionnement de l'établissement et des emplois indirectement générés (augmentation des effectifs dans les services publics et associations intervenant auprès des personnels pénitentiaires), des emplois induits seront créés par le fait même des créations d'emplois directs et indirects (augmentation de la demande locale).

4 LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS PAR L'APIJ AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

L'APIJ observe que le sujet de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Crisenoy ont soulevé moins d'observations que les thèmes relatifs au projet d'établissement (et soumis à la concertation préalable au titre du code de l'environnement). Un certain nombre de **préoccupations sur les documents d'urbanisme ont toutefois été abordées.**

4.1 Sur le schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)

Le sujet revenu le plus souvent est celui des **"pastilles d'urbanisation préférentielle" du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)** présentes sur le site de Crisenoy et retenues comme critère déterminant pour le choix du site d'étude. Les participants sont plusieurs à les juger obsolètes et/ou inadaptées. Ils invoquent les évolutions fortes de l'environnement depuis leur élaboration en 2013, notamment sur le sujet de la régulation de l'urbanisation des secteurs naturels et agricoles. Ils mettent en avant aussi le caractère indicatif de ces pastilles - et non coercitif. Certains participants expriment en outre leur incompréhension du recours à ce critère pour justifier le choix du site de Crisenoy du fait que **d'autres sites d'études étaient également identifiés par ces "pastilles".**

« Il s'agit là d'une possibilité, non d'une obligation. Les terres agricoles des Bordes peuvent éventuellement, simple possibilité et en aucun cas une obligation, connaître une autre destination que la culture. Reste à définir le contenu de cette urbanisation possible qui doit, bien évidemment tenir compte des préoccupations actuelles. Il n'y a rien d'impératif et encore moins d'urgent à faire disparaître, par les temps qui courent, en région parisienne, des hectares de terres agricoles cultivées. Ce sont au contraire les principes, énoncés par tous comme particulièrement nécessaires à notre temps, de non-artificialisation des terres agricoles, de respect de l'environnement, de la préservation de la biodiversité, de la protection des zones humides etc qui prévalent et qui doivent s'imposer à tout projet, quel qu'il soit. »

« Ce SDRIF a été élaboré dans les années 2000. Depuis, les priorités ont bien changé. Il y a en effet fort à parier que s'il était élaboré à l'heure actuelle, toutes les terres agricoles de la région parisienne, et notamment celles des Bordes, seraient sanctuarisées, au nom de tous les principes visés ci-dessus. »

« Sur le caractère constructible de la zone, dire que le SDRIF 2013 prévoit l'urbanisation du secteur relève d'une lecture particulière et partisane. Il ne prévoit que la possibilité de le faire et en aucun cas l'obligation de le faire. S'appuyer sur la préexistence d'un projet de ZAC logistique lui-même insensé, est ridicule à ce titre. Quand bien même il existe des pastilles d'urbanisation possible, encore faut-il que cette urbanisation soit justifiée par un projet réellement d'intérêt général et sans contrainte majeure sur l'environnement. »

« Je tiens à souligner que d'un point de vue environnemental ces pastilles d'urbanisation n'auraient jamais dû se situer sur ces terres au regard des enjeux écologiques (ru d'Andy, zones humides, nappe phréatique). Des enjeux politiques et mercantiles sont le fruit de cette situation, et j'espère sincèrement que dans le cadre de la révision du SDRIF qui se veut plus vertueuse elles seront supprimées. Vous ne pouvez argumenter votre décision uniquement sur cette base, d'autant plus que sur d'autres territoires comme Tremblay en France la question du SDRIF n'a pas été un motif de décision (Cf. réponse faite / Bilan de la concertation) et d'autant plus que sur le secteur Melun/Sénart il existe un bon nombre de secteurs à urbanisation préférentielle. Je vous invite d'ailleurs à les étudier, des secteurs dont l'impact environnemental serait moindre puisque situés dans des secteurs déjà urbanisés et dont l'accessibilité serait certainement meilleure. »



Éléments apportés en cours de concertation.

Le foncier du site étudié par l'APIJ est identifié dans un « secteur d'urbanisation préférentielle » du SDRIF, ce qui n'est pas le cas de nombreuses autres terres agricoles à proximité du site. Parmi les sites étudiés, seuls trois d'entre eux, dont celui de Crisenoy, s'avéraient compatibles avec le SDRIF.

L'APIJ tiendra le public informé de l'articulation entre la révision de ce document et le projet d'établissement pénitentiaire.



Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ prend les engagements suivants :

- ✓ Tenir compte des éventuelles conséquences de la révision du SDRIF sur le projet de l'APIJ.
- ✓ Confirmer la compatibilité du projet avec le SDRIF lors de l'élaboration du dossier de DUP.

4.2 Sur le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Crisenoy

Afin d'illustrer le contenu d'une mise en compatibilité de PLU, l'APIJ a publié sur le site de la concertation le règlement de zonage du PLU de la commune d'Ifs, à proximité de Caen, mis en compatibilité pour la construction d'un établissement pénitentiaire.

Malgré cela, quelques contributeurs ont considéré ne pas avoir été assez informés (périmètre, zonage, OAP) sur le sujet de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Crisenoy.

Plusieurs habitants s'estiment satisfaits du PLU de la commune en vigueur car, sur le fond, il protège les terres agricoles et, sur la forme, il résulte d'une démarche de concertation qui avait été appréciée. Ils regrettent qu'il puisse être révisé dans le cadre du projet et, plus globalement, déplorent que **les documents d'urbanisme locaux se doivent d'être en accord avec les orientations du SDRIF et non l'inverse**. L'APIJ entend également les inquiétudes relatives aux liens que font certains habitants entre cette **révision du PLU et le projet de création d'une ZAC sur le hameau des Bordes**.

« Nous n'avons aucune réponse à nos interrogations concernant la protection des milieux humides, la restauration de la continuité écologique du ru d'Andy. Ceci à des conséquences sur l'éventuelle mise en compatibilité du PLU de Crisenoy, pour laquelle il n'y a pas eu réellement de concertation »

« L'APIJ a mis sur le site un exemple de zonage de PLU sans aucune explication et qui ne veut rien dire dans le cas présent : quel est le périmètre du projet ? Comment est prévue le passage du ru d'Andy ? Où sont situées les zones humides protégées ? Sont les informations qui étaient indispensables à la "concertation" sur la mise en compatibilité du PLU. »

« Très concrètement et très techniquement, afin de pouvoir comprendre ce que le projet de prison veut dire dans son entièreté, je souhaiterais vivement obtenir une réponse à la question suivante : la modification du PLU de Crisenoy va t'elle porter uniquement sur le zone d'emprise de la prison sur ce qui est actuellement classé en Zone de terres agricoles par le PLU de Crisenoy, ou va t'elle porter sur l'ensemble de cette Zone, qui sera dans son entier déclassée pour la rendre constructible en totalité, au-delà du périmètre de la prison? »

« Il est donc légitime de s'interroger sur les raisons qui ont conduit à retenir la Commune de Crisenoy et plus particulièrement ce site. Je ne suis pour ma part pas convaincu par la justification apportée par les pastilles du SDRIF ou encore l'existence d'une ZAC (qui existe peut-être dans l'esprit de certains, mais en aucun cas au PLU de la Commune de Crisenoy, qui reste le document d'urbanisme faisant foi, où les terres convoitées sont classées en zone agricole). »

« Je suis toujours à la recherche des précisions sur le volet de la concertation "mise en comptabilité du PLU de Crisenoy". Le dossier est complètement vide sur ce point. La procédure envisagée est pourtant complètement exorbitante du droit commun français, car il s'agit de substituer à une délibération d'un conseil municipal élu localement et démocratiquement, un décret ministériel, unilatéralement et verticalement (...) Et de ne pas se contenter de la tautologie habituelle qui transparait dans tout le dossier : nous devons modifier le PLU de Crisenoy uniquement parce que ce PLU nous empêche d'implanter la prison. C'est un peu court.

« A plusieurs reprises, vous argumentez sur le fait qu'il y a des zones préférentielles d'urbanisation dans le SDRIF, alors que selon M. Le Vely ça n'est pas le cas pour les autres sites (cf. réunion publique). Ceci n'est pas vrai... De plus, M. Roy (association Renard) à juste titre vous a rappelé que cela ne valait en rien, notre PLU a bien classé ces terres en zone agricole, de plus ce secteur a été identifié comme un secteur à enjeux environnementaux. C'est notre PLU qui prime sur le SDRIF dans ce cas. »

« Crisenoy est déjà victime d'un certain nombre de nuisances, telles que la gare ou encore la zone logistique, qui sera certainement actée une fois le PLU modifié. »



Éléments apportés en cours de concertation.

S'agissant du niveau d'information communiqué lors de la concertation sur le sujet de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, l'APIJ a rappelé que le projet étant actuellement en phase très amont, le contenu du dossier de mise en compatibilité n'a pas été élaboré à ce jour. Il sera en effet le fruit d'un processus plus long. Cependant, l'ensemble des informations connues à date et notamment les modalités de ce processus et d'association des collectivités, ont été présentées dans le dossier de concertation et précisées au fil de la concertation.

L'APIJ confirme en outre que le PLU d'une commune dont le territoire n'est pas couvert par un SCOT doit être compatible avec le SDRIF (hiérarchie des normes). Un document d'urbanisme doit respecter des règles qui leur sont imposées par les lois et règlements et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur.

Les orientations à l'échelle du SDRIF identifiant ce secteur comme un secteur d'urbanisation préférentielle et non comme un secteur à préserver de toute urbanisation, c'est la raison pour laquelle la mise en compatibilité du PLU de la commune de Crisenoy pour créer une zone à urbaniser sera compatible avec le SDRIF.

L'APIJ confirme que la procédure de déclaration d'utilité publique permet la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. En tout état de cause, le dossier de mise en compatibilité doit être strictement circonscrit aux dispositions effectivement incompatibles et au seul périmètre du projet. Cette procédure fait l'objet d'une enquête publique et d'un examen conjoint des dispositions du dossier par les personnes publiques associées.

La concertation préalable encadrée par les dispositions du code de l'urbanisme n'est pas achevée. L'APIJ a fait le choix d'engager la concertation très en amont. Cette première étape fut l'occasion d'informer le plus largement possible les personnes concernées sur l'impact du projet sur les documents d'urbanisme en vigueur. Elle a également permis l'expression des premières observations et remarques du public, afin d'identifier les thématiques à travailler collectivement.

L'ensemble de la démarche engagée se poursuivra jusqu'au dépôt du dossier auprès de l'autorité en charge de son instruction et compétente pour prendre la décision. Par la poursuite de la démarche engagée, l'APIJ souhaite témoigner d'une volonté forte de rendre appropriable, accessible et participatif le projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Les échanges vont donc se poursuivre, avec l'engagement répété d'apporter les réponses aux points de vigilance soulevés, de diffuser une information pédagogique, d'identifier les points d'amélioration soulevés lors des échanges et de rendre-compte de la prise en compte des observations émises.

Un avis réglementaire de poursuite de la concertation sera publié dans les mêmes formes que les avis initiaux pour informer le public sur les modalités de poursuite de la concertation.



Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ prend les engagements suivants :

- ✓ Poursuivre la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU de Crisenoy.
- ✓ Diffuser de façon récurrente et par un contenu pédagogique, des informations sur l'état d'avancement des études via le site internet de l'APIJ.
- ✓ Recueillir les observations par la mise à disposition d'une adresse électronique dédiée afin de permettre au public de transmettre ses observations par voie dématérialisée pour consultation, enregistrement et prise en compte par l'APIJ.
- ✓ Recueillir les observations par la mise à disposition d'un registre physique d'observations situé au siège de l'autorité compétente en matière de PLU.
- ✓ Echanger à travers l'organisation d'une réunion publique préalablement au dépôt du dossier de demande d'autorisation qui devra faire l'objet d'un compte-rendu publié sur le site internet de l'APIJ.
- ✓ Associer la commune de Crisenoy au projet de mise en compatibilité de son PLU.

5 LES SUITES DU DIALOGUE

A l'issue de cette phase de dialogue qu'elle a engagée avec le territoire, **l'APIJ s'engage donc à poursuivre le projet à l'aune des enseignements listés aux parties 3 et 4 du présent rapport.** Ces enseignements sont également partagés avec l'administration pénitentiaire en vue de la poursuite du projet.

L'APIJ a pris bonne note également des demandes des participants à la concertation préalable, relayées par le garant, de voir la démarche d'information et de dialogue autour du projet de construction du nouvel établissement pénitentiaire se poursuivre dans le temps long, jusqu'à la livraison de l'établissement.

La procédure de dialogue n'est pas achevée. Cette concertation préalable en constituait la première étape. L'APIJ entend bien poursuivre cette démarche d'information et de dialogue initiée avec les acteurs du territoire et le public jusqu'à la mise en service de l'établissement pénitentiaire. Un schéma des différentes étapes de cette démarche est présenté sur la page suivante.

Pour ce faire, en plus des différents engagements listés dans le corps de ce document, l'APIJ prévoit de :

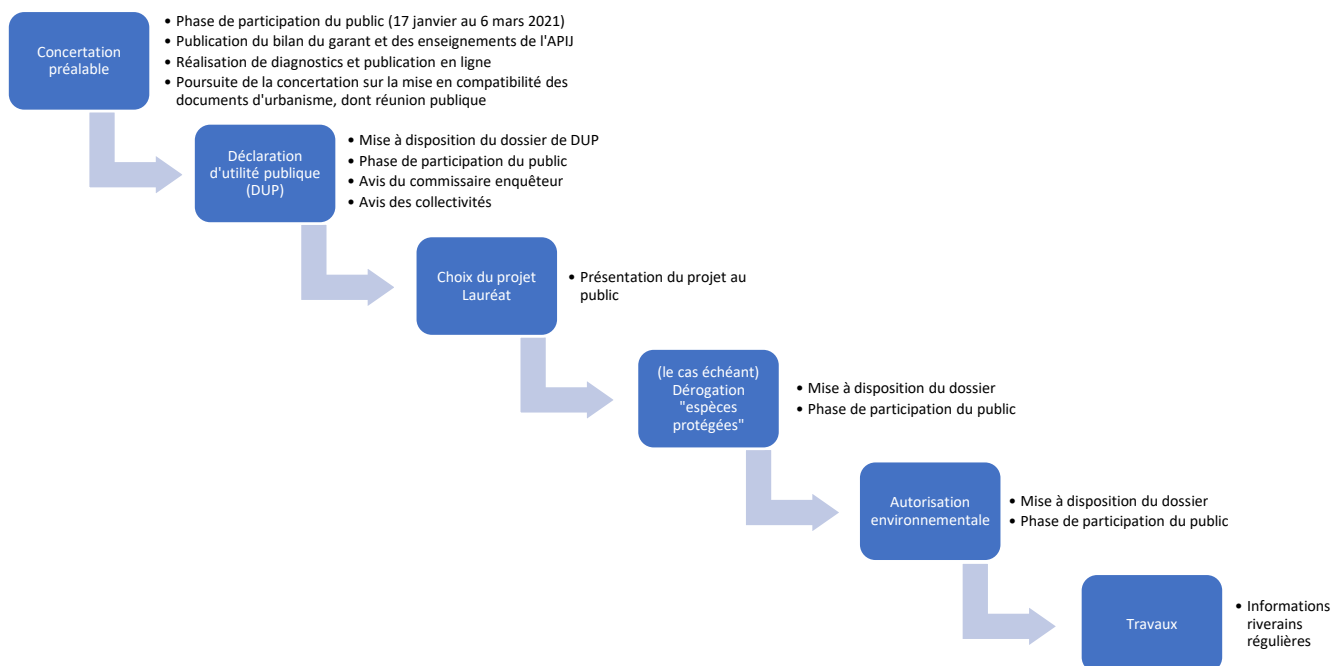
- ✓ **Maintenir l'écoute et le dialogue** engagés lors de la concertation préalable tout au long de l'élaboration du projet, au-delà des strictes obligations réglementaires et non limitée à l'enquête publique.
- ✓ **Maintenir accessible le site de la concertation jusqu'au 5 septembre 2022**, afin de permettre au public d'y consulter le bilan du garant ainsi que les enseignements de l'APIJ. Le public sera ensuite invité à se reporter sur le site internet de l'APIJ pour suivre les actualités du projet.
- ✓ **Faire du site internet de l'APIJ le lieu centralisé des ressources disponibles** pour les rendre accessibles au grand public (études préalables, étude d'impact, dossier d'enquête publique).
- ✓ **Associer les élus locaux aux réunions relatives à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme** et aux aménagements annexes au projet (desserte du site, transport en commun...)
- ✓ **Soumettre au conseil d'administration de l'APIJ la poursuite de la concertation régie par les dispositions du code de l'urbanisme.** Le bilan définitif au titre du code de l'urbanisme sera alors arrêté à l'issue de cette concertation et avant dépôt du dossier auprès du préfet conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.
- ✓ **Poursuivre le dialogue et la communication par un cycle régulier de réunions et de diffusion d'outils d'information** tout au long des travaux.

La conduite opérationnelle d'un projet immobilier nécessite en outre l'organisation d'échanges dits « métiers » avec différents acteurs du projet qui sont associés tout au long de celui-ci.

A ce titre, et comme cela a pu être évoqué au cours de la concertation menée par l'APIJ, celle-ci pilotera en particulier, en lien avec l'administration pénitentiaire, la **démarche de programmation de l'opération**. Cet exercice consiste en la définition et la traduction du besoin des utilisateurs du projet, à travers un document, le programme de l'opération, remis comme cahier des charges au concepteur de l'établissement pénitentiaire. Cette démarche de programmation se déroule en parallèle des études de diagnostics de site, et associe donc les équipes pénitentiaires et leurs partenaires qui seront amenés à intervenir en détention, afin de définir avec eux leurs besoins et la traduction spatiale de ceux-ci.

D'autres échanges seront également organisés avec les acteurs locaux, au fil de l'avancement du projet, traitant des **liens entre le territoire et l'installation d'un établissement pénitentiaire**.

Schéma des suites de la procédure et de l'association du public :



6 ANNEXES

- Dossier de concertation
- Dépliant de concertation
- Affiche d'information sur la concertation
- Supports de présentation des différents temps de rencontre : réunion publique, réunion thématique
- Comptes rendus des différents temps de rencontre : permanences, réunion publique, réunion thématique, réunions avec le personnel pénitentiaire et les organisations syndicales)
- Observations déposées sur les registres
- Réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage aux observations des registres
- Documents déposés sur le registre dématérialisé par les contributeurs
- Étude des sites multi-critères
- Bilan du garant mis en ligne sur le site de l'APIJ le 26 avril 2022